



Université Panthéon-Assas

La concurrence des communications autour de « l'après-13 novembre 2015 »

Estefania Mejía, Nikoletta Roussou et Raphaëlle Sardier, mars 2015

Estefania Mejía, titulaire d'une licence en Sciences politiques de l'Université des études de Florence ainsi que d'un master 1 en Etudes latino-américaines de l'Institut d'hautes études de l'Amérique latine, est actuellement inscrite en master 2 Médias et mondialisation à Paris II – Panthéon Assas.

Nikoletta Roussou, titulaire d'un master 1 en Information et communication de l'université Paris II - Panthéon Assas, est actuellement étudiante en master 2 Médias et Mondialisation à Paris II – Panthéon Assas.

Raphaëlle Sardier, diplômée du master « Droits de l'Homme et action humanitaire » (Sciences Po Paris), est actuellement étudiante en master 2 Médias et mondialisation à Paris II, filière recherche.

Dans le contexte du débat sur la révision constitutionnelle et de la deuxième prolongation de l'état d'urgence, il nous a semblé pertinent de revenir sur la façon dont le « post-13 novembre 2015 » est apparu dans les médias : cela implique de voir comment les pouvoirs publics ont cadré médiatiquement les attaques et surtout la réponse qu'ils y ont apporté ; il s'agit aussi d'examiner comment ce cadrage a été repris dans les médias, afin de voir comment un discours critique a émergé médiatiquement, et par quelles modalités.

L'état d'urgence a été créé par la loi du 3 avril 1955, adoptée pendant la guerre d'Algérie. Il s'agissait d'un des éléments de réponse à la violence du Front de libération nationale ; les voix des députés de gauche (communistes et socialistes) s'élevaient alors pour critiquer vivement cette loi

adoptée dans la précipitation et axée sur la réponse répressive¹. L'article 1 de la loi définit l'état d'urgence, celui-ci pouvant être déclaré « *soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas d'événements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique.*² »

En plus de trois utilisations entre 1955 et 1962, l'état d'urgence a été déclaré en Nouvelle-Calédonie en 1985-1987, puis en 2005 après les émeutes en banlieue. Il n'a en revanche pas été utilisé lors des précédentes vagues d'attentats, que ce soit en 1986, en 1995 ou en janvier 2015. En novembre, son application a été décidée dans la nuit du 13 au 14, par décret du Conseil des ministres.

Concrètement, l'état d'urgence permet :

- Un élargissement des pouvoirs de police, avec une restriction du contrôle judiciaire préalable (ex. pour les perquisitions) ; on peut souligner que le contrôle de la presse a été suspendu ;
- Des restrictions à la liberté de circulation (ex. assignations à résidence) ;
- Des restrictions à la liberté d'association et de réunion (ex. dissolution d'associations culturelles).

On constate que depuis novembre, l'application de l'état d'urgence a été critiquée : son bilan est mitigé (certains abus ont été soulignés³), et sa prolongation est contestée (certains craignant un état d'urgence « permanent »). **On peut également constater que le débat s'est élargi aux autres thématiques** qui touchent à la réponse à apporter aux attaques de novembre : la constitutionnalisation de l'état d'urgence, celle de la déchéance de nationalité, mais aussi la réforme de la procédure pénale.

Dès lors, la question est de savoir comment a évolué le rapport de forces médiatique après le 13 novembre sur la question des réponses aux attentats. Plus spécifiquement, comment la mobilisation de la société civile a-t-elle contribué, tout d'abord, **à générer un débat public** sur l'état d'urgence, mais aussi **à l'élargir** à des enjeux initialement mis de côté, et enfin, éventuellement, **à infléchir** le discours officiel ?

La première partie se centrera sur les premiers jours après l'attentat (14-19 novembre) et examinera à la fois le contenu du discours du gouvernement et dans quelle mesure celui-ci domine dans les médias (I). A partir de la première prolongation de l'état d'urgence (votée le 19 novembre), nous verrons comment les premières dérives ont conduit à une mobilisation plus prononcée de la société civile critique de l'état d'urgence, qui va réussir à trouver un certain espace médiatique pour s'exprimer (II).

¹ Thomas Wieder, « Lois d'exception : quand la gauche frondait », *Le Monde*, 5 décembre 2015.

² Loi n° 55-385 du 3 avril 1955.

³ Par exemple, un recensement des « dérapages », effectué par l'association La Quadrature du net [en ligne]. Disponible sur : https://wiki.laquadrature.net/%C3%89tat_urgence/Recensement. Consulté le 20 mars 2015.

Enfin, nous verrons que le débat s'est déplacé à de nouvelles questions, tout en évaluant son impact concret (III).

I. Du 14 au 19 novembre, un large consensus rend toute critique inaudible voire malvenue dans les médias

Dans les discours officiels post-attentats⁴, on peut identifier **deux axes principaux** : la thématique de la « nation en guerre » et de la nécessaire unité nationale ; et celle d'une réponse nécessairement axée sur le sécuritaire, au nom de l'urgence et de l'efficacité. Dans les deux cas, on observe que c'est **un discours largement dominant dans les médias grand public** dans les jours qui suivent les attentats : le débat est presque absent et les remises en question, ou même l'expression de doutes, sont assez mal reçues. **La société civile**, qui va surtout s'exprimer sur les dangers potentiels de l'état d'urgence, **reste prudente**.

A. Analyse du discours officiel : la nation en guerre

1. La mise en avant de « l'union nationale » face à la « barbarie »

Comme en janvier 2015, on trouve immédiatement cette idée d'union nationale dans les déclarations de François Hollande. Tout d'abord, le président de la République qualifie les attaques de « *barbarie absolue* » : ce terme, si l'on revient à son histoire, renvoie à l'idée d'une altérité, qui serait forte au point d'avoir conduit à une attaque qui touche à l'essence même de la France, à une attaque « *contre ce que nous sommes* ». Par contraste, la France est associée à des valeurs positives, à la liberté, au dialogue.

Ce « eux » qui s'oppose logiquement au « nous » conduit à l'idée d'un devoir de faire front commun, contre un ennemi identifié (Daech) : « *dans cette période si douloureuse, si grave, si décisive pour notre pays, j'en appelle à l'unité, au rassemblement, au sang-froid* », dit François Hollande le 14 novembre 2015. C'est ce à quoi renvoie l'utilisation de l'expression « union nationale ». Manuel Valls parlera quant à lui d'« *union sacrée*⁵ » : cette expression est encore plus symbolique sur le plan des références historiques, étant donné qu'elle renvoie à la Première Guerre mondiale, quand même les pacifistes et les internationalistes s'étaient ralliés à la guerre contre l'Allemagne, qui incarnait alors la figure de l'Ennemi. L'historien Jean Garrigues estime que la réunion du Congrès à Versailles est elle

⁴ Nous avons analysé notamment les déclarations de François Hollande des 13, 14 et 16 novembre 2015.

⁵ Manuel Valls à la Préfecture de police, le 15 novembre 2015 : « *Nous sommes, nous, disposés à entendre toutes les propositions qui permettent, dans le cadre de cette union sacrée, d'être efficaces* ».

aussi symbolique : cela « vise à donner de la solennité, l'image d'unité nationale. Cela permet d'asseoir la figure présidentielle comme le chef de la nation.⁶ »

2. Un « acte de guerre » justifiant des représailles

C'est parce que la France est en guerre que l'union nationale se justifie, selon François Hollande. L'exécutif va effectivement défendre l'idée d'un acte de guerre : « *Ce qui s'est produit hier [...] c'est un acte de guerre, et face à la guerre le pays doit prendre des décisions appropriées.* » Cette lecture des attaques diffère de celle de janvier 2015 : à l'époque, François Hollande avait refusé d'employer le terme « guerre », contrairement au Premier ministre qui avait parlé d'une « *guerre contre le terrorisme, le djihadisme et l'islam radical* »⁷. La qualification de l'adversaire change : François Hollande ne parle plus de criminels mais bien de soldats, puisqu'il parle d'« *armée de djihadistes* » et d'« *armée terroriste* ». L'heure n'est plus à l'émotion, mais à l'action, selon Joël Amar, consultant en communication⁸.

L'emploi du terme « guerre », qui cherche à souligner l'ampleur du choc et de la menace, permet de légitimer un tournant ou un durcissement de politique intérieure (sécuritaire) et de politique extérieure : « [La France] *agira avec tous les moyens qui conviennent et sur tous les terrains, intérieurs comme extérieurs* ». Cela permet également au président de la République d'incarner la figure du chef de guerre, ferme et intransigeant, qui se traduit dans un discours offensif et une sémantique militaire, ainsi que dans l'idée d'une guerre au terrorisme : François Hollande affirme que la France sera « *impitoyable à l'égard des barbares de Daech* » (mais « *dans le cadre du droit* »), sans « *aucun répit et aucune trêve* », et ce pour « *éradiquer* » ou « *anéantir* » Daech ; dix jours plus tard, Manuel Valls déclare que « *face au totalitarisme islamiste, la France mènera une guerre implacable. Daech veut nous frapper, nous frapperons plus fort. Nous frapperons juste. Et nous gagnerons [...] cette guerre contre la barbarie* »⁹.

Ces déclarations, qualifiées de « martiales » par certains journalistes¹⁰, sont **associées à une communication sur des actions militaires et diplomatiques plus concrètes** : cela permet de matérialiser, dans les médias, l'idée d'une riposte militaire massive – et donc d'une France forte, qui sait se défendre et qui ne capitule pas. C'est ainsi qu'un communiqué du ministère de la Défense, largement repris dans les médias, met en valeur l'efficacité militaire des frappes françaises dans la lutte contre l'Etat

⁶ Henri Vernet, « Jean Garrigues : « L'union sacrée, un concept en temps de guerre » », *Aujourd'hui en France*, 15 novembre 2015.

⁷ Discours à l'Assemblée nationale, le 13 janvier 2015.

⁸ Joël Amar, « Communication de François Hollande sur les attentats. Les 10 différences entre janvier et novembre », *Mediapicking* [en ligne], 18 novembre 2015.

⁹ Manuel Valls, le 25 novembre 2015 à l'Assemblée, lors du vote sur la prolongation de l'intervention française en Syrie.

¹⁰ Par exemple, *Libération* qui parle des « *chroniques martiales de Valls* » (20 novembre 2015).

islamique : « Dix chasseurs français ont largué 20 bombes sur le fief de l'Etat islamique (EI) à Rakka, dans l'est de la Syrie, a annoncé dimanche 15 novembre le ministère de la défense. [...] « Le premier objectif détruit était utilisé par Daech comme poste de commandement, centre de recrutement djihadiste et dépôt d'armes et de munitions. Le deuxième objectif abritait un camp d'entraînement terroriste », détaille un communiqué. »¹¹ L'annonce de l'envoi du plus gros bateau de la Marine, le porte-avion Charles-de-Gaulle, par l'état-major des Armées, va dans le même sens¹². Quant à l'initiative d'aller voir Barack Obama et Vladimir Poutine, Joël Amar que cela vise aussi à transmettre l'idée que « François Hollande n'est plus le blessé à qui l'on rend visite. Il est le chef de guerre qui prend l'initiative d'aller à la rencontre de Barack Obama à Washington et de Vladimir Poutine à Moscou et qui entend être l'artisan d'une grande coalition contre Daech.¹³ »

3. Un discours plutôt efficace dans un premier temps, qui marginalise les voix critiques

On constate que, vis-à-vis de l'opinion publique, c'est une stratégie de communication qui a relativement fonctionné : selon *Le Parisien* du 22 novembre, 73% des Français ont trouvé François Hollande « à la hauteur » et approuvent les mesures qu'il a proposées¹⁴. Dans les premières heures et les premiers jours après les attentats, le choc et la stupeur font donc qu'il y a un consensus assez largement partagé, avec un soutien massif à l'état d'urgence et aux mesures annoncées.

C'est aussi un discours qui a trouvé des échos dans la société : les manifestations spontanées ont mobilisé des symboles similaires. Les slogans utilisés ou les illustrations publiées transmettent l'idée d'unité nationale et de résilience malgré les blessures. Par exemple :

- L'union, avec les slogans « Je suis Paris » (qui renvoie à janvier 2015), « Pray for Paris » ou l'appel « Nous sommes unis » (de l'association Coexist, 15 novembre) ;
- La mobilisation de symboles français dans des dessins : la Marianne ; la Tour Eiffel ; le drapeau français, la carte de l'Hexagone ou la ville de Paris qui saignent dans les dessins publiés le 13 et après ;
- L'idée d'une France forte et résistante : « Résistons » à la une du *Parisien* (qui rappelle inévitablement la période de l'Occupation) ; « *Fluctuat nec mergitur* », devise de la ville de Paris qui signifie « battu par les flots mais qui ne sombre pas ».

Les articles de journaux reprennent pour l'essentiel les déclarations officielles et s'y limitent. De plus, des éditos ou des tribunes prolongent le discours de l'exécutif mais en allant parfois bien plus loin, avec un discours parfois très proche de l'idée de « guerre de civilisation ». Par exemple,

¹¹ « La France bombarde le fief de l'Etat islamique en Syrie », *Le Monde.fr* (avec AFP), 15 novembre 2015.

¹² Olivier Fourt, « Cap sur la Syrie pour le porte-avions Charles-de-Gaulle », *rfi.fr*, 20 novembre 2015.

¹³ Op. cit.

¹⁴ « Attentats : les Français trouvent que Hollande a été à la hauteur et approuvent sa riposte », *Le Parisien*, 17 novembre 2015.

Joseph Macé-Scaron, dans un édito pour *Marianne*, publié dans la nuit du 13 au 14, estime que « *ce qui prime, c'est la défense de la République* » et, « *ce qui se joue ici comme il y a un siècle, n'est pas une guerre comme les autres, c'est aussi et avant tout, un enjeu de civilisation*¹⁵ ».

Dès lors, par effet de miroir, la rhétorique de l'union nationale entraîne un risque d'un discrédit pour quiconque se mettrait en retrait du discours officiel, étant donné la gravité inédite des attaques. L'appel à l'unité est également une méthode politique déjà utilisée en janvier 2015 : en faisant appel aux notions de responsabilité, de décence et de retenue, « *c'est aussi une manière [...] de tordre le bras à l'opposition, de tenter de lui imposer cette union sacrée*¹⁶ », selon l'historien Jean Garrigues.

On peut voir, avec deux exemples, que l'hypothèse même du désaccord ou de la discussion est rejetée, notamment avant la première prolongation de l'état d'urgence, mais pas seulement. **Le premier exemple vient du Premier ministre** : Manuel Valls se déclare à plusieurs reprises contre la « culture de l'excuse ». Le 25 novembre, à l'Assemblée nationale, il affirme qu'« *aucune excuse ne doit être cherchée, aucune excuse sociale, sociologique et culturelle* » ; il réitère ses propos le 26 novembre au Sénat, puis en janvier 2016 où il dit : « *Pour ces ennemis qui s'en prennent à leurs compatriotes, qui déchirent ce contrat qui nous unit, il ne peut y avoir aucune explication qui vaille ; car expliquer, c'est déjà vouloir un peu excuser*¹⁷ ». Autrement dit, le Premier ministre rejette le débat sur les explications possibles au terrorisme, car cela reviendrait pour lui à le justifier. Cela tranche avec ses déclarations de janvier 2015, où il avait évoqué un « *apartheid territorial, social et culturel* » (le 20 janvier) ; il met désormais l'accent sur l'idée que les individus sont responsables de leurs actes (ce qui permet aussi de rejeter toute critique qui viserait les politiques publiques). Ces déclarations, et notamment celle de janvier 2016, va susciter une réaction vive des sociologues¹⁸ : Farhad Khosrokhavar estime que ce n'est pas une question de sociologie mais de communication politique, une manière de « *flatter une opinion publique blessée*¹⁹ » et de montrer un durcissement étatique. Toujours est-il que cette position est peu contredite publiquement, au sein même du gouvernement : seul Emmanuel Macron a affirmé, le 14 novembre, que la société française devait assumer une « *part de responsabilité, parce que ce totalitarisme se nourrit de la défiance que nous avons laissé s'installer dans la société*.²⁰ »

Le plus surprenant, peut-être, est que cette exigence de réserve, qui se justifie pour le gouvernement parce qu'elle est stratégique, a aussi été reprise par les médias, ou du moins par

¹⁵ Joseph Macé-Scaron, « Nos morts, notre guerre », *Marianne.fr*, 14 novembre 2015.

¹⁶ Op.cit.

¹⁷ « Pour Valls, il ne peut y avoir d' « explication » possible aux actes des djihadistes », *Le Figaro.fr* (avec AFP), 9 janvier 2016.

¹⁸ Frédéric Lebaron, Fanny Jedlicki et Laurent Willemez, « La sociologie, ce n'est pas la culture de l'excuse ! », *Le Monde*, 14 décembre 2015 ; ou « « Culture de l'excuse » : les sociologues répondent à Valls », *Libération*, 12 janvier 2016.

¹⁹ S. Faure, C. Daumas et A. Vécrin, « « Culture de l'excuse » : les sociologues répondent à Valls », *Libération*, 12 janvier 2016.

²⁰ « Emmanuel Macron : la France a « une part de responsabilité » dans le « terreau » du djihadisme », *Le Monde.fr* (avec AFP), 22 novembre 2015

certains éditorialistes, qui s'insurgent violemment que certains acteurs ne soient pas exactement dans la ligne gouvernementale. On peut notamment s'intéresser aux critiques qui ont visé le Nouveau parti anticapitaliste (NPA) et Lutte ouvrière (LO), les seuls partis politiques qui ont officiellement pris position contre l'union nationale : leurs communiqués, qui condamnaient les attentats (« *barbarie abjecte en plein Paris* »²¹ pour le NPA, par exemple), ajoutaient explicitement qu'ils refusaient l'union nationale et critiquaient la politique étrangère française au Proche-Orient, l'estimant impérialiste. Des journaux marqués à gauche s'insurgent : les mots employés sont durs et la critique revient souvent à les assimiler à des soutiens de l'Etat islamique. *Marianne* estime ainsi que le NPA et LO « *excusent les tueurs* » et Jack Dion parle de « *brigades islamo-gauchistes* »²² ; pour *Charlie Hebdo*, le NPA et LO sont « *les amis de Daech* » et Gérard Biard parle de la « *complaisance dégueulasse d'une certaine extrême-gauche à l'égard du terrorisme islamiste* »²³ ; ce dernier inclut l'AFP parce qu'une dépêche du 14 mettait « terroriste » entre guillemets, ce qu'il trouve inadmissible.

La conclusion est donc que les journaux reprennent essentiellement les discours de l'exécutif et les voix discordantes ne sont pas inexistantes mais elles sont à la fois minoritaires et mal reçues, qu'elles viennent d'extrême gauche ou d'extrême droite, jusqu'au 17-18 novembre 2015 environ. Pour Acrimed²⁴, cela pose problème. **La question n'est pas de savoir si ces voix critiques ont raison sur le fond ou pas : la question est de savoir si elles avaient le droit de s'exprimer dans l'espace public et médiatique**, ou si, finalement, la gravité des attentats justifiait l'interruption du débat démocratique ; en l'occurrence, il y avait un certain manque de réceptivité à la critique et donc, pour les acteurs critiques, un risque d'image important à se positionner contre l'union nationale. Un éditorial du *Guardian*, rédigé en français, estime que « *dans ce climat, il peut être impopulaire d'appeler à la réflexion et l'examen*.²⁵ » (16 novembre 2015). Les critiques contre l'idée de guerre au terrorisme semblent en revanche plus courantes et plus acceptées, notamment parce qu'il y a des précédents qui ont montré leurs limites (à commencer par les Etats-Unis) : le journaliste David Revault d'Allonnes évoque un président qui « *se jette à corps perdu dans la guerre* » et parle d'une « *surprenante formule* » à propos de l'éradication du terrorisme²⁶ ; des diplomates ou des spécialistes en géopolitique vont publier des tribunes essayant d'éclaircir les enjeux²⁷.

²¹ Communiqué du NPA, « Leurs guerres, nos morts : la barbarie impérialiste engendre celle du terrorisme », 14 novembre 2015.

²² Jack Dion, « La charge de la brigade islamo-gauchiste », *Marianne*, 16 novembre 2015.

²³ Gérard Biard, « Les amis de Daech », *Charlie Hebdo*, 16 novembre 2015.

²⁴ Colin Brunel, « « Avec nous, ou avec les terroristes » : les éditorialistes-faucons sont de retour », Acrimed [en ligne], 20 novembre 2015. Consulté le 19 mars 2016.

²⁵ « Nous devons rester fermes après les attaques de Paris », *The Guardian*, 16 novembre 2015.

²⁶ David Revault d'Allonnes, « Hollande, la politique en temps de guerre », *Le Monde*, 17 novembre 2015.

²⁷ Par exemple, Dominique de Villepin, « La guerre ne nous rend pas plus forts, elle nous rend vulnérables », *Libération*, 25 novembre 2015 ; François Heisbourg, « Cœur lourd, tête froide », *Le Monde.fr*, 14 novembre 2015 ; François-Bernard Huygues, « En guerre, quelle guerre ? », IRIS, 20 novembre 2015 ; etc.

Toujours est-il que, même si elle n'est pas toujours efficace, cette volonté de neutraliser le débat est constatable aussi dans le débat sur l'état d'urgence : la prise de la parole de la société civile est prudente sur le débat liberté-sécurité, parce que la tendance est à justifier des restrictions importantes aux libertés.

B. Etat d'urgence : l'efficacité sécuritaire avant les libertés

1. Pour beaucoup, la menace justifie de nettes restrictions aux libertés

La réponse privilégiée est essentiellement sécuritaire, à droite comme à gauche : l'argument principal est que les lois antiterroristes existantes ne sont pas suffisantes pour être efficaces (que ce soit pour la surveillance, perquisitions ou arrestations). Dès lors, l'exécutif défend le besoin de nouvelles mesures et d'une révision constitutionnelle (intitulée de « de protection de la nation », dénomination elle aussi chargée de sens). Du côté du gouvernement, Christiane Taubira est en retrait par rapport à Manuel Valls ou Bernard Cazeneuve : la Justice n'est pas la principale mobilisée, c'est l'Intérieur. De plus, Les Républicains demandent un changement de politique étrangère et un durcissement sécuritaire « *drastique*²⁸ » (N. Sarkozy, 14 novembre). Le même constat peut être fait du côté du Parti socialiste (PS) ; par exemple, la vice-présidente de l'Assemblée nationale Sandrine Mazetier et dix députés PS ont souhaité rétablir le contrôle de la presse²⁹ (sans succès). L'actualisation de la loi sur l'état d'urgence s'est donc fait dans le sens d'un renforcement sécuritaire.

Cela s'accompagne surtout d'une volonté de neutraliser le débat sur l'état d'urgence et sur sa prolongation, au nom de l'urgence et de l'ampleur de la menace terroriste : pour les pouvoirs publics, ce n'est pas le moment du débat, et encore moins s'il porte sur des principes abstraits et philosophiques. **Le discours officiel fait primer l'idée d'efficacité, de mesures nécessaires, concrètes et urgentes, mais sans débat de fond :** à l'Assemblée nationale le 19 novembre, Manuel Valls déclare « *pas de juridisme, avançons !*³⁰ », semblant assimiler les députés soucieux du droit à des êtres pointilleux et gênants (alors qu'il s'agit de leur travail, pour des questions de sécurité juridique et donc de respect de la démocratie). Le 20 novembre au Sénat, le Premier ministre demande de plus de ne pas « *toucher à l'équilibre général* » du texte mais aussi de ne pas prendre le « *risque* » de saisir le Conseil constitutionnel : Manuel Valls reconnaît que certaines mesures prises ont des « *fragilités*

²⁸ M. Mourgue, « Nicolas Sarkozy : « Notre pays ne doit pas céder. Notre pays ne doit pas reculer », *Le Figaro.fr*, 14 novembre 2015.

²⁹ Tristan Quinault Maupoil, « Etat d'urgence : des députés PS veulent le maintien du contrôle de la presse », *Le Figaro.fr*, 18 novembre 2015.

³⁰ Mathieu Magnaudeix, « Etat d'urgence : à l'Assemblée, le temps des faucons », *Mediapart*, 19 novembre 2015.

constitutionnelles » mais la lutte antiterroriste justifie, dans sa vision des choses, des entorses à la norme juridique suprême, fondement de la démocratie française³¹.

Cela semble fonctionner : si la presse rapporte les propos du Premier ministre, peu de journalistes des médias « grand public » sont critiques dans l’immédiat (on trouve des critiques dans les médias dits alternatifs³²). **On constate également une large unanimité dans la sphère politique (gauche politique incluse), qui est confirmée par le vote sur la prolongation de l’état d’urgence** : celui-ci ne donne lieu à aucune division marquée à l’Assemblée, avec seulement six voix contre, et une abstention : un « *vote aux allures de plébiscite* »³³. La députée PS Colette Capdevielle affirme que, de toute façon, « *personne n’ira contester la décision prise* »³⁴. Les raisons sont variées ; il s’agit d’adhésion, mais aussi de stratégie, ce à quoi s’ajoute la crainte de ne pas être compris. Cécile Duflot a exprimé des réserves mais a voté pour, de manière à « *pouvoir continuer à être entendu par la suite* » ; un cadre du PCF déclare que « *la culture de l’appareil communiste penche naturellement vers l’unité nationale* » mais qu’il y a aussi « *une volonté de rester audible* ». Enfin, Eric Coquerel, du Parti de gauche, déclare que « *les députés avaient peur d’être en trop grand décalage avec l’opinion* »³⁵. Les députés qui ont voté contre estimeront d’ailleurs nécessaire de justifier leur vote dans les médias³⁶ (et ceux du PS ont été convoqués à Solferino³⁷). **Au sein du monde politique, les voix critiques sont donc dans un premier temps très isolées et en ont conscience.**

La société aussi paraît favorable à ces mesures : dans un sondage Ifop pour *Dimanche Ouest France*, le 22 novembre, 91% des Français sont favorables à l’état d’urgence³⁸ et dans une enquête Ifop pour RTL, 84% sont prêts à accepter plus de contrôles et moins de libertés pour plus de sécurité (17 novembre)³⁹. Le soutien diminuera par la suite, mais pas drastiquement (début janvier, 77% des Français sont favorables à l’état d’urgence⁴⁰). Ces chiffres ne sont pas surprenants, selon le chercheur et ancien diplomate Alexis Varende : selon lui, à partir du moment où l’on divise le monde en deux entités irréconciliables (« eux » et « nous »), le sentiment de peur monte, et avec lui la demande de sécurité ; et « *plus le sentiment de danger est fort, plus les peuples acceptent, réclament, exigent l’autorité de leurs chefs* »⁴¹, malgré le coût en termes de libertés publiques.

³¹ Michel Soudais, « Etat d’urgence : Valls admet ne pas respecter la Constitution », *Politis*, 20 novembre 2015.

³² Par exemple *Politis* ou *Mediapart*.

³³ Mathieu Magnaudeix, « Etat d’urgence : à l’Assemblée, le temps des faucons », *Mediapart*, 19 novembre 2015.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ Stéphane Alliès, « Face à l’état d’urgence, la gauche critique se tait. Pour le moment ? », *Mediapart*, 21 novembre 2015.

³⁶ Par ex., P. Amirshahi, « Pourquoi je voterai contre la prolongation à 3 mois d’un état d’urgence », *Le Monde*, 19 novembre 2015.

³⁷ Marc De Boni, « Les députés PS qui ont voté contre l’état d’urgence convoqués à Solferino », *Le Figaro.fr*, 24 novembre 2015.

³⁸ « Les Français plébiscitent la politique sécuritaire du gouvernement », *Le Monde.fr* (avec AFP), 22 novembre 2015.

³⁹ Edouard Nguyen, « Attentats à Paris : les Français favorables à une « certaine limitation des libertés », *rtl.fr*, 17 novembre 2015.

⁴⁰ Sondage YouGov pour le Huffington Post et Itélé.

⁴¹ Alexis Varende, « Du bon usage du mot « terrorisme » et de quelques autres termes. Des concepts à dimension variable », *Orient XXI* [en ligne], 1er décembre 2014.

2. Dans ce contexte, la sphère associative est encore peu mobilisée et très prudente

Des éléments de la société civile, essentiellement de la gauche syndicale et associative, tentent de mettre en garde : parce que leurs prises de position vont à contre-courant de la dynamique générale et qu'ils sont conscients du risque d'être assimilés à des défenseurs du terrorisme, leur discours est plus un avertissement ou une inquiétude qu'une critique. La Ligue des droits de l'Homme (LDH), dans son communiqué du 14 novembre, écrit par exemple que si « *l'adoption de mesures exceptionnelles peut répondre à l'urgence du moment [...] [elles] ne peuvent être appliquées que pour une période limitée et doivent l'être sans aucune stigmatisation*⁴² ». De plus, les associations font extrêmement attention à condamner sans ambiguïtés possibles les attentats. Par exemple, l'avocat Henri Leclerc, président d'honneur de la LDH, parle de crimes abominables à plusieurs reprises, dans les différentes interviews qu'il donne en novembre et en décembre ; il ajoute qu'il est « *inquiet* » et, même si la LDH désapprouve la prorogation de l'état d'urgence dès le 16 novembre⁴³, il refuse de parler de dérive sécuritaire⁴⁴ : il met simplement en garde contre les décisions prises dans l'émotion.

Par ailleurs, le plaidoyer de la gauche syndicale et associative passe par plusieurs « tactiques » devant servir à fonder et légitimer leurs réticences à l'état d'urgence. **La première consiste à avoir recours à l'Histoire.** Elles rappellent des précédents devant inciter à la prudence, notamment les échecs de lutte contre le terrorisme par le tout-sécuritaire, avec l'exemple classique des Etats-Unis sous G.W. Bush (« guerre globale au terrorisme » et *Patriot Act*). Cela passe aussi par le rappel d'exemples plus constructifs, par exemple Henri Leclerc qui cite le Premier ministre norvégien, après l'attentat par Anders Breivik : « *Nous allons répondre par plus de démocratie* ». Certains ont également mobilisé la figure d'Albert Camus, au moment de la guerre d'Algérie : un article d'Edwy Plenel rappelle que l'écrivain avait refusé les « *noces sanglantes de la répression et du terrorisme* »⁴⁵, ce qui sert à mettre en garde contre la réponse sécuritaire.

La seconde tactique consiste à orienter le débat sur le juridique, pour donner une technicité au débat, en lui retirant sa part d'émotion. Il s'agit de faire prendre conscience de l'ampleur des mesures et du bouleversement juridique que l'état d'urgence implique : « *Je voudrais que les gens comprennent que l'état d'urgence, quand il se prolonge dans le temps, ce n'est pas rien* » (Henri Leclerc, sur France Inter le 17 novembre 2015). Le 16 novembre, le Syndicat de la magistrature (SM) choisit d'affirmer que « *lutter contre le terrorisme, c'est d'abord protéger nos libertés et nos institutions démocratiques en refusant de céder à la peur et à la spirale guerrière. Et rappeler que l'Etat de droit n'est pas l'Etat*

⁴² Communiqué de la LDH, « Ils ne gagneront pas », 14 novembre 2015.

⁴³ Communiqué de la LDH, « Projets du président de la République : l'état d'urgence en permanence ? », 16 novembre 2015.

⁴⁴ Alexandre Le Mer, « Henri Leclerc : « L'état d'urgence est un état de faiblesse » », bfmtv.com, 1^{er} décembre 2015.

⁴⁵ Edwy Plenel, « La démocratie n'est pas la guerre », *Mediapart*, 20 novembre 2015.

impuissant »⁴⁶ : il souligne que les autorités ne sont pas dépourvues de moyens, étant données les lois antiterroristes votées depuis 1986 et actualisées régulièrement depuis (notamment en novembre 2014 et en juillet 2015).

Cela n’empêche pourtant pas les critiques : le Syndicat des commissaires de la police nationale réagit en assurant le SM de son « *plus profond mépris* » et ajoute qu’il est « *l’allié objectif de tous les terrorismes* »⁴⁷. Comme pour l’union nationale, la tactique vise à **dé légitimer les acteurs critiques en les assimilant à des soutiens du terrorisme**. Franz-Olivier Giesbert ne dit pas autre chose, quand il tente lui aussi de renverser l’accusation : pour lui, ceux qui se prononcent contre les mesures sécuritaires, des « *marxo-pétainistes* », sont « *en état de soumission devant l’ennemi* » et « *tentent de terroriser tous ceux qui sortent des clous.* »⁴⁸

On constate donc que, dans cette première semaine post-attentats, il est risqué de prendre la parole pour critiquer ou mettre en garde contre l’état d’urgence : l’idée d’union nationale coûte que coûte et le discours sur l’efficacité sécuritaire ont pour objet de neutraliser le débat, et, sans y arriver parfaitement, ont un certain succès. **Toutefois, c’est quelque chose qui va rapidement évoluer.**

*

II. Les dérives de l’état d’urgence poussent la société civile à réagir

A. Les acteurs de la société civile contestent la prolongation de l’état d’urgence

1. Les défenseurs des droits humains alertent en premier et dénoncent les abus

Après les attentats du 13 novembre, certaines associations anticipent que la réponse du Gouvernement est susceptible de comporter des mesures restreignant de façon très importante certaines libertés fondamentales. Tout en restant prudentes, elles soulignent d’ores et déjà que l’état d’urgence doit rester temporaire : pour elles, si la déclaration de l’état d’urgence est légitime dans un premier temps, il faut que les pouvoirs supplémentaires de la police soient utilisés de façon limitée et pour une brève durée. Dès le 16 novembre, des associations comme la Ligue des droits de l’Homme (LDH) et

⁴⁶ Communiqué du Syndicat de la magistrature, « Vendredi soir, des attentats meurtriers ont touché la France en plein cœur », 16 novembre 2015.

⁴⁷ « Etat d’urgence : pour les commissaires, le syndicat de la magistrature « allié de tous les terrorismes » », *Les Echos.fr* (avec AFP), 17 novembre 2015.

⁴⁸ Franz-Olivier Giesbert, « La guerre pour la civilisation », *Le Point*, 19 novembre 2015.

Amnesty International publie des communiqués de presse ayant pour objet de mettre en garde contre une probable prolongation.

Un peu plus tard, d'autres acteurs de défense des droits humains, comme l'ONG Human Rights Watch qui sort son premier communiqué de presse à cet égard le 24 novembre, vont se joindre à ces messages d'alerte. Ce réveil est particulièrement marqué après la première prolongation de l'état d'urgence et après que le gouvernement manifeste la volonté de déroger aux traités de protection des droits de l'Homme (comme la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme, dont l'application a été suspendue).

En outre, des équipes de recherche sont constituées au sein de ces ONG, dans le but d'enquêter et de surveiller la mise en œuvre de l'état d'urgence, en anticipant des possibles dérives car « *l'absence de contrôle donne lieu à des mesures disproportionnées, souvent sans rapport avec la prévention du terrorisme* »⁴⁹. Par exemple, Amnesty, déjà le 13 novembre au soir, « *s'alarme de la tentation du tout sécuritaire et s'inquiète d'un renoncement au débat au nom de l'enjeu national* » et, par conséquent, « *de New York à Paris, de Bruxelles à Londres, le travail d'Amnesty s'organise* »⁵⁰. Ces groupes de recherche, formés notamment de juristes, vont publier quelques mois plus tard des rapports réunissant les résultats, peu encourageants, de leurs enquêtes.

Ces acteurs de la société civile choisissent dans un premier temps un registre modéré et circonspect, alors qu'après la première prolongation, ils vont évoluer vers un registre beaucoup plus critique et une mobilisation plus dynamique. On ne parle plus des risques potentiels mais des abus qui sont effectivement commis.

- **Les ONG portent leurs préoccupations dans les médias**

Très rapidement, les défenseurs des droits de l'Homme commencent à utiliser la tribune médiatique pour alerter l'opinion publique. La première à se mobiliser dans les médias est la LDH qui, déjà à partir de novembre, grâce à l'un de ses porte-paroles, son président d'honneur et avocat Henri Leclerc, multiplie ses opportunités de visibilité. Entre novembre et janvier, c'est essentiellement M^e Leclerc qui sera le visage de la campagne de la LDH pour alerter et plus tard dénoncer les mesures de l'état d'urgence. Le 17 novembre sur France Inter, le 19 dans *Libération*⁵¹, le 1er décembre sur BFM-

⁴⁹ Amnesty International, « Rapport Etat d'urgence : comment nous avons travaillé », 12 février 2016. Lien: <http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Liberte-expression/Dossiers/Rapport-Etat-urgence-comment-nous-avons-travaille-17402>

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Ordine Millot, « Henri Leclerc : « Restreindre nos libertés est une victoire pour eux », *Libération*, 19 novembre 2015

TV⁵², le 22 dans *L'Humanité*⁵³, etc. Au mois de janvier, il sera « remplacé » par M^e Patrick Spinosi, avocat de la LDH dans les procédures engagées devant le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel contre l'état d'urgence (le 21 janvier, entretien de Spinosi dans *L'Humanité*⁵⁴ et sur France Inter⁵⁵, le 19 janvier dans *Le Monde*⁵⁶)

Malgré la publication de nombreux communiqués de presse (presque 60), Amnesty ne se mobilise et ne devient audible dans les médias qu'un peu plus tard (comparé à la LDH), et surtout au moment de la deuxième prolongation, c'est-à-dire entre janvier et février et après la publication de son rapport sur l'état d'urgence, le 3 février 2016⁵⁷. Elle aussi le fait par le biais de juristes, par exemple Jeanne Sulzer, responsable juridique d'Amnesty, et du responsable du programme sur la liberté d'expression, Nicolas Krameyer, qui déjà le 19 novembre 2015 déclare dans *Libération* : « *Pour nous, c'est une question de conviction et d'expérience sur les quinze dernières années : les mesures d'exception qui vont à l'encontre des libertés publiques ne permettent pas de lutter efficacement contre le terrorisme. Les états d'exception qui se pérennisent, c'est l'Etat de droit qui est mis à mal* »⁵⁸.

- ... et en justice

Certaines associations ne se contentent pas de porter leurs préoccupations dans les médias : la LDH décide d'entreprendre une action judiciaire contre l'état d'urgence et de demander l'examen de trois questions prioritaires de constitutionnalité au Conseil d'Etat, qui les transmet après validation au Conseil Constitutionnel ; M^e Spinosi est l'avocat choisi pour déposer ces QPC. D'après la LDH, les dispositions contestées comportent une atteinte grave à certaines libertés fondamentales garanties par la Constitution (comme le « droit d'expression collective des idées et des opinions » et le droit au respect de la vie privée) et à la règle, fixée à l'article 66, selon laquelle « *l'autorité judiciaire [est] gardienne de la liberté individuelle* ».

Cependant, en février 2016, le Conseil constitutionnel valide la plupart des dispositions, notamment les interdictions de réunion et les perquisitions administratives. Il censure tout de même la disposition permettant de copier des données informatiques sur les lieux perquisitionnés en estimant que le législateur n'avait pas prévu de garanties légales suffisantes pour garantir un équilibre entre droit au

⁵² BFMTV, « Maître Henri Leclerc face à Jean-Jacques Bourdin en direct », 1er décembre 2016. Lien sur la vidéo: <http://www.bfmtv.com/mediaplayer/video/maitre-henri-leclerc-face-a-jean-jacques-bourdin-en-direct-710262.html>

⁵³ Alexandre Fache, « Henri Leclerc "La dernière fois qu'on a utilisé durablement l'état d'urgence, cela a donné les massacres du 17 octobre 1961 et du métro Charonne » *L'Humanité*, 22 décembre 2015.

⁵⁴ Marie Barbier, « Patrice Spinosi : « La logique d'un état d'urgence permanent est impossible » », *L'Humanité*, 21 janvier 2016.

⁵⁵ Lien vers l'émission, *France Inter*: <http://www.franceinter.fr/emission-lininvite-patrice-spinosi>

⁵⁶ Jean-Baptiste Jacquin, « Maître Spinosi, pourfendeur de l'état d'urgence », *Le Monde*, 22 janvier 2016.

⁵⁷ Amnesty International, « FRANCE: L'impact de l'état d'urgence », 3 février 2016. Lien: <http://www.amnesty.fr/etat-urgence>

⁵⁸ Amaelle Guiton, « Après les attentats, les défenseurs des libertés inaudibles », *Libération*, 19 novembre 2015.

respect de la vie privée et sauvegarde de l'ordre public⁵⁹. **Finalement, ce n'est qu'une très petite victoire pour les défenseurs des droits humains.**

- **Documenter les raisons des plaintes et les abus de la police**

La visibilité et l'audibilité de ces acteurs de la société civile vont augmenter avec la sortie de leurs rapports sur l'état d'urgence et notamment sur les abus commis dans son cadre, repris par de nombreux médias. Le 3 février 2016, le rapport d'Amnesty et celui de HRW sont publiés ; la LDH n'a pas sorti de rapport détaillé mais décrit les dérives de l'état d'urgence au fur et mesure à travers une série d'articles publiés dans son site depuis le 1er décembre 2015.

A quoi s'attachent ces rapports, sur quelle base ils contestent l'état d'urgence? **Ils le font soit sur une base légale, en faisant surtout appel au respect du droit international, soit en répertoriant ses effets et conséquences par le biais d'entretiens avec des victimes d'abus.**

En ce qui concerne la base légale, ces rapports font appel aux critères de nécessité et proportionnalité et, en droit international, au respect de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme (art. 4) et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 15). D'après ces traités, un Etat peut déroger à certains droits et libertés mais sous certaines conditions :

- La dérogation ne doit pas devenir permanente : elle est une réponse temporaire à une situation de crise
- En cas de menace exceptionnelle ;
- Les mesures doivent être prises uniquement dans le but de répondre à cette menace ;
- Sans jamais porter atteinte aux droits indérogeables (droit à la vie, interdiction de la torture, etc.).

Or, dans l'après-13 novembre, les associations estiment que trois de ces conditions n'ont pas été remplies. L'état d'urgence tendrait à devenir permanent ; la menace exceptionnelle est de plus en plus considérée comme quotidienne et ordinaire ; et enfin, les mesures ont été détournées pour des objectifs autres que la lutte au terrorisme.

Le sentiment que les mesures de l'état d'urgence sont excessives et comportent une atteinte aux libertés fondamentales est aussi renforcé par les déclarations des cinq rapporteurs spéciaux de l'ONU qui, fin janvier, avant la publication des rapports, dénoncent un « *manque de précision, une définition vague, des termes flous* » ; ils ajoutent que « *certaines dispositions de ces lois peuvent imposer des restrictions*

⁵⁹ Libération avec AFP, « Etat d'urgence : le Conseil constitutionnel censure la copie de données informatiques », 19 février 2016.

excessives et disproportionnées » et ils demandent que ce dispositif ne soit pas prolongé au-delà du 26 février⁶⁰.

Concrètement, dans leurs rapports, les ONG critiquent l'application de l'état d'urgence, son usage trop souvent discriminatoire, abusif et injustifié, ainsi que des perquisitions arbitraires qui se font en manque de preuves et à des adresses erronées. D'autres critiques visent le recours à la force et les dommages inutiles causés par la police. On va de cas strictement matériels mais récurrents où des portes sont enfoncées alors qu'elles n'étaient pas verrouillées, jusqu'à des cas plus graves de violences physiques. **Les associations font témoigner les victimes**, par exemple, « M. Alami », un Français d'origine marocaine de 64 ans et en situation de handicap à qui six policiers ont cassé quatre dents lorsqu'ils ont fait irruption au domicile qu'il occupait avec son épouse et trois de ses enfants dans la nuit du 25 novembre ; après avoir demandé les papiers d'identité de la famille, les policiers ont découvert qu'ils s'étaient trompés d'adresse⁶¹. **Les témoignages sont parfois accompagnés de photographies et de détails sur les conséquences de l'état d'urgence pour les personnes affectées, qui servent en rendre plus concrets et plus palpables les effets de l'état d'urgence** : par exemple, sont publiées les photos du fils de 8 ans et de la fille de 5 ans de Myriam Naar, Française de 25 ans d'origine algérienne, qui ont été placés en famille d'accueil suite à une perquisition au domicile de Mme Naar le 7 janvier 2016, et ce alors qu'aucune preuve incriminante n'y avait été trouvée. HRW continue en mobilisant le témoignage de la mère, qui évoque l'impact sur sa vie de famille et les problèmes de santé de ses enfants qui en ont découlé⁶². Un autre aspect décrit et dénoncé dans les rapports est l'impact de l'état d'urgence dans la vie des personnes visées qui se sentent discriminées : perte de la réputation, du travail, du niveau de vie, isolation par la société... un mal-être qui les amène à perdre confiance dans les forces de l'ordre et dans le gouvernement par lequel ils ne se sentent plus protégés. **Les associations mettent en avant qu'en résultat, l'état d'urgence menace la cohésion sociale et nationale, et amplifie des clivages déjà existants.**

Une dernière critique contenue dans les rapports concerne le fait que les mesures permises par l'état d'urgence ont été détournées de leur objet légal (la lutte contre le terrorisme) pour servir d'autres objectifs, comme par exemple celui de limiter les « désordres » au moment de la COP 21. C'est sur ce motif que 27 militants écologistes ont été assignés à résidence⁶³. De plus, les mesures d'exception ont été exploitées pour repérer des infractions dites de droit commun (possession d'armes non déclarées ou de stupéfiants) qui a la base ne justifient pas l'état d'urgence. **La vive dénonciation de ces utilisations illégales de l'état d'urgence a d'ailleurs conduit le ministre de l'Intérieur à réagir, par la**

⁶⁰ « Des experts de l'ONU critiquent sévèrement l'état d'urgence en France », *Les Echos*, 19 janvier 2016.

⁶¹ Human Rights Watch, « France : abus commis dans le cadre de l'état d'urgence », 3 février 2016.

⁶² Ibid.

⁶³ Laurent Borredon et Adrien Pécout, « Les militants de la COP21, cibles de l'état d'urgence », *Le Monde*, 27 novembre 2015.

publication d'une circulaire rappelant aux préfets que les perquisitions devaient se faire « dans le respect du droit »⁶⁴.

2. Les juristes montrent de doigts les atteintes aux libertés publiques

Les ONG de défense des droits humains ne sont pas les seules à s'être mobilisées contre l'état d'urgence : les juristes aussi ont eu un rôle important dans et hors les médias pour montrer de doigts les atteintes aux libertés publiques. Les professeurs en droit des universités sont les premiers à être interpellés pour discuter sur la légalité de l'état d'urgence ; même si certains sont en faveur de l'état d'urgence et de sa prolongation, un certain nombre va tout de même se positionner contre ce dispositif (ou formuler d'importantes réserves), notamment parce qu'elle empêche le pouvoir judiciaire de jouer son rôle de gardien des libertés individuelles, dépassé par les préfets.

Le Syndicat de la magistrature (syndicat marqué à gauche) se montre particulièrement impliqué dans la défense de l'Etat de droit : le 29 novembre, il adopte à l'unanimité une motion qui condamne ce « dispositif d'exception qui, depuis sa création, n'a jamais été soumis à un contrôle exhaustif de constitutionnalité »⁶⁵. Le 27 janvier, il va publier un rapport collectif contenant une analyse approfondie de l'état d'urgence nommé « L'urgence d'en sortir ! ».

Les appels collectifs dans la presse sont aussi récurrents de la part des juristes : le 20 décembre, onze juristes appellent dans *Le Monde* à dire non à l'état d'urgence permanent, et le 29 décembre une dizaine de juges administratifs signent une tribune sur *Mediapart* (en restant anonymes)⁶⁶. Cette prise de parole est exceptionnelle, démontrant par là même l'importance des enjeux :

« Nous, juges administratifs, tenus au devoir de réserve, ne prenons que très rarement la parole publiquement. Si nous franchissons ce pas, aujourd'hui et exceptionnellement, alors que le projet de loi de révision constitutionnelle visant à inscrire l'état d'urgence dans la Constitution vient d'être adopté en Conseil des ministres, c'est parce que nous avons pu mesurer les dangers pour les fondements même de notre Etat de droit de décisions prises dans l'émotion des attentats du 13 novembre. »⁶⁷

De plus, **des personnalités importantes du monde de la magistrature** et avec une certaine crédibilité manifestent aussi leurs réserves sur le recours à l'état d'urgence, comme par exemple l'ancien

⁶⁴ « Perquisitions : Cazeneuve écrit aux préfets pour appeler au « respect du droit » », *Europe 1*, 25 novembre 2015.

⁶⁵ Syndicat de la Magistrature, « Non à l'état d'urgence permanent », 29 novembre 2015. Lien: <http://www.syndicat-magistrature.org/Non-a-l-etat-d-urgence-permanent.html>

⁶⁶ « Les opposants à l'état d'urgence s'organisent », *Mediapart*, 5 janvier 2016

⁶⁷ « Etat d'urgence : des juges administratifs appellent à la prudence », *Mediapart*, 29 décembre 2015.

juge antiterroriste Marc Trévidic qui affirme qu'il « *ne peut avoir qu'un temps* » et avec lequel « *on rentre dans l'inconnu* »⁶⁸.

D'ailleurs, **au niveau concret, les décisions en justice contre certaines assignations à résidence injustifiées se multiplient** (par exemple à Cergy Pontoise le 17 décembre ou à Pau le 30 décembre⁶⁹).

B. L'organisation de mobilisations contre le prolongement de l'état d'urgence : les citoyens rejoignent le combat

Parler dans la presse n'est pas la seule ressource déployée par les défenseurs des droits humains et les adversaires de l'état d'urgence. Les ONG et syndicats dont on a parlé vont, avec d'autres, s'unir pour descendre dans la rue, dénoncer l'état d'urgence et contester les nouvelles mesures sécuritaires. Nombre de citoyens vont joindre leur combat ; par exemple, un couple, Sylvain et Louise, venu de Lyon pour manifester à Paris sous la pluie le 30 janvier, déclare : « *L'état d'urgence rime avec l'extension des pouvoirs d'un Etat régalien qui n'a servi jusqu'à présent qu'à museler l'opposition* ». Ils trouvent également « *cynique d'instrumentaliser ainsi nos peurs et nos émotions pour limiter notre liberté* »⁷⁰. L'appel associatif trouve donc des échos parmi la population.

Depuis la déclaration de l'état d'urgence, il y a eu trois manifestations. La première a été assez spontanée et à l'origine devait être une manifestation en faveur de l'accueil des réfugiés mais la confrontation avec la gendarmerie a fait évoluer les slogans. La « *solidarité avec les réfugiés* » s'est métamorphosée en « *état d'urgence, Etat policier ! On ne nous enlèvera pas le droit de manifester* »⁷¹.

Pour la deuxième et la troisième manifestation, par contre, l'organisation et la campagne menées par deux collectifs ont été capitales. Le premier collectif, nommé « *Nous ne céderons pas* », s'est formé le 25 novembre lorsqu'un appel unitaire homonyme a été lancé et signé par 129 associations et 20 syndicats, à l'initiative de la LDH. Plus tard, le collectif « *Stop état d'urgence* » va le suivre. Derrière ces deux collectifs, on trouve la gauche syndicale et associative, avec plus de 150 associations (LDH, Attac, Droit au logement, Collectif contre l'islamophobie en France...) et syndicats (Syndicat de la magistrature, CGT, FSU, etc.), mais aussi quelques formations politiques (NPA, Parti de gauche, etc.).

Grâce à la mobilisation de ces deux collectifs, le 30 janvier 2016, plusieurs milliers de personnes (5 500 selon la préfecture de police et 20 000 selon les organisateurs) ont défilé entre place de la

⁶⁸ Le Monde et AFP, « Les Français plébiscitent la politique sécuritaire du gouvernement », 22 novembre 2015.

⁶⁹ Jean-Baptiste Jacquin, « Etat d'urgence : le réveil des tribunaux administratifs », *Le Monde*, 1er janvier 2016.

⁷⁰ Camille Bordenet, « Etat d'urgence : « Ce n'est pas tous les jours qu'on touche à notre Constitution », *Le Monde*, 31 janvier 2016.

⁷¹ Maryline Baumard, « A Paris, la manifestation pro-migrants se transforme en défilé contre l'état d'urgence », *Le Monde*, 22 novembre 2015.

République et Palais-Royal ; d'autres manifestations ont eu lieu dans 70 villes de France. **L'objectif, d'après Françoise Dumont, présidente de la LDH, était d'exercer un effet levier sur les députés dont le vote pour la prolongation de l'état d'urgence était encore hésitant**⁷².

Toutefois, malgré ce rassemblement relativement réussi, les manifestations n'ont pas abouti au résultat espéré : l'état d'urgence a été reconduit une seconde fois le 16 février 2016 avec seulement 31 voix contre (ce qui est néanmoins nettement plus qu'en novembre) mais dans un hémicycle largement déserté.

La troisième manifestation finalement s'est déroulée plus récemment, le 12 mars, alors que le Sénat s'apprêtait à examiner le projet de révision constitutionnelle concernant l'état d'urgence et la déchéance de nationalité. **Malgré le fait que les sondages d'opinions révèlent que le soutien à l'état d'urgence a baissé, cette manifestation n'a pas réussi à rassembler autant de gens que la précédente** (entre 1100 et 1300 personnes selon la police) ; **il faut souligner que cette période est également celle de la présentation de la loi El Khomri** et des polémiques qu'elle a déclenché, qui ont pu faire concurrence à la mobilisation contre l'état d'urgence (à la fois dans les médias et au niveau des mobilisations associatives et citoyennes).

On peut souligner également que certaines mobilisations n'ont pas été préalablement organisées par des associations existantes, mais sont purement citoyennes. Par exemple, des citoyens appartenant à la minorité n'ayant pas plébiscité l'état d'urgence ont créé un « conseil d'urgence citoyen », présent sur les réseaux sociaux. Cette initiative est née le 6 janvier à Paris et a été réalisée par un groupe de citoyens divers – universitaires, juristes, historiens, artistes, travailleurs sociaux, etc. – « *souhaitant fédérer l'ensemble des opposants à l'état d'urgence et faire émerger un débat de fond sur la question, quand celle de la déchéance de nationalité accapare l'essentiel des débats* »⁷³. Ce conseil affirme vouloir s'inscrire dans une logique de résistance mais aussi être une force de proposition d'alternatives visant à réinventer la démocratie : « *face au danger d'un Patriot Act à la française, nous voulons construire un Citizen Act* »⁷⁴, déclarent-ils.

C. L'évolution du cadrage médiatique

1. Des positions différenciées à partir de la première prolongation de l'état d'urgence

⁷² Camille Bordenet, « Des milliers de personnes manifestent contre l'état d'urgence », *Le Monde*, 30 janvier 2016.

⁷³ Camille Bordenet, « Face à l'état d'urgence, des citoyens font de la résistance », *Le Monde*, 18 janvier 2016.

⁷⁴ Idem.

Au moment de la déclaration de l'état d'urgence, les médias ont fait preuve d'un grand soutien au gouvernement : beaucoup ont répondu favorablement à l'appel à l'unité nationale, parfois en suspendant leur capacité critique. C'est ce que Julien Salingue, d'Acrimed, a qualifié d'« *état d'urgence médiatique* »⁷⁵. A cette période, la priorité des médias était devenue la couverture en urgence des derniers rebondissements de la lutte au terrorisme, en rapportant pour l'essentiel la parole officielle. Des commentaires de la préfecture, du ministère de l'Intérieur, de la Défense, de la gendarmerie, etc. sont repris avec peu de distance. Ces institutions sont devenues les sources privilégiées de beaucoup de médias grand public, qui sont partis en guerre avec le Gouvernement. C'est ce qu'on remarque par exemple à l'occasion des « débordements » du rassemblement en place de la République en marge de la COP21 le 29 novembre : il a fallu attendre le 2 décembre pour qu'une partie de la presse imprimée se décide à publier des témoignages contredisant la version présentée par les sources policières.

Néanmoins, il y a des médias dans la presse qui se sont progressivement éloignés de l'information officielle, après les premiers jours post-état d'urgence où l'unanimité domine, comme nous l'avons vu dans la partie I. Nous avons pris trois journaux (*Le Monde*, *Le Figaro* et *Libération*) sur trois périodes de référence (la semaine de la première prolongation, celle de la deuxième et enfin la semaine de la manifestation du 12 mars 2016) pour comprendre comment s'est déroulé le débat sur l'état d'urgence dans ces quotidiens.

Sur la première période, *Le Monde* adopte assez rapidement une position distanciée vis-à-vis de l'état d'urgence. On trouve 23 articles sur l'état d'urgence. Il y a des articles explicatifs, techniques, qui montrent quelles sont les conséquences de l'état d'urgence ; mais on trouve aussi 12 articles sur le danger relatif aux dérives et à la surenchère sécuritaire. On trouve souvent le point de vue des adversaires de la prolongation de l'état d'urgence : professeurs en droit, hommes politiques de gauche (tel que le député socialiste Pouria Amirshahi ou l'écologiste Sergio Coronado), représentants associatifs (comme le président d'honneur de la LDH Jean-Pierre Dubois), des assignés à résidence, etc. Le 23 novembre *Le Monde* parle déjà d'abus⁷⁶. Il y a seulement un article qui présente un point de vue plutôt favorable à l'état d'urgence (ou du moins le tolérant), celui sur des juristes qui estiment que l'état d'urgence est un « *moindre mal* »⁷⁷. Globalement, la position du journal affirme que la sécurité est une exigence mais pas à n'importe quel prix : comme le dit le directeur du *Monde* Jérôme Fenoglio dès le 24 novembre, « *certaines restrictions des libertés ne peuvent être tolérées que sur une très brève période de temps* »⁷⁸ et

⁷⁵ Julien Salingue, « L'état d'urgence médiatique (en vidéo) », Acrimed, 17 février 2016. Lien: <http://www.acrimed.org/L-etat-d-urgence-mediatique-en-video?recherche=etat%20d%26%23039%3Burgence>

⁷⁶ « Perquisitions musclées, arrestations injustifiées : les abus de l'état d'urgence », *Le Monde*, 23 novembre 2015

⁷⁷ Jean-Baptiste de Montvalon, « Pour les juristes, l'état d'urgence est « un moindre mal », *Le Monde*, 19 novembre 2015.

⁷⁸ Jérôme Fenoglio, « Après les attentats, échapper au climat d'urgence », *Le Monde*, 24 novembre 2015.

il faudrait, en revanche, « échapper à l'urgence pour penser à une stratégie de prévention des risques et donc de recherche et de traitement des causes profondes de ce conflit »⁷⁹.

Le Figaro adopte une position plus favorable à l'état d'urgence, ou, du moins, moins critique, pendant cette première période. Dans la même première semaine de prolongation, *Le Figaro* ne publie que 10 articles dédiés à l'état d'urgence. Il s'agit surtout de textes en mettant en valeur les bilans des actions policières et le climat consensuel. La prolongation de l'état d'urgence n'est jamais remise en cause, même si le projet de révision constitutionnelle est contesté par un professeur en droit à Assas, Guillaume Drago⁸⁰. On ne parle pas d'abus ; un article parle de perturbations imputées à l'état d'urgence, qui sont plus présentées comme des dommages collatéraux inévitables. Il y a peu d'articles d'approfondissement et beaucoup de « flash actualité » repris de l'AFP. **Il semblerait que le journal ne cherche pas à créer ou à alimenter le débat.**

Ce qu'il est intéressant de remarquer pour *Libération*, c'est son changement graduel de position : sur cette première période, presque à la paire avec *Le Monde*, le quotidien a publié 22 articles. Les premiers jours, le journal semble soutenir le gouvernement, les décisions et la fermeté du président Hollande ; il se demande néanmoins si ces mesures ne sont pas un peu précipitées. On se réjouit surtout de l'habileté de Hollande dans le ralliement des partis et du fait que le gouvernement ait « piégé » la droite par le biais des propositions sécuritaires. C'est quelques jours plus tard qu'on commence à montrer les arguments de l'autre gauche, celle qui s'oppose aux mesures du gouvernement, des associations de défense des droits humains (LDH, Amnesty, La Quadrature du Net), du Syndicat de la magistrature et des victimes des perquisitions. Finalement, le quotidien montre avoir choisi la position critique de l'état d'urgence, en publiant la tribune d'un collectif le 24 novembre qui appelle à braver l'état d'urgence pour se mobiliser en occasion de la COP21 et à signer une pétition contre la surenchère sécuritaire⁸¹.

2. Vers un épuisement du débat et un déplacement vers d'autres problématiques

Dans la période suivante, pendant la semaine de la deuxième prolongation, on constate que le débat sur sa constitutionnalisation et sur la déchéance de nationalité a pris le devant de la scène et que le nombre d'articles traitant l'état d'urgence a largement diminué. *Le Monde* a publié huit articles (cinq qui montrent un point de vue hostile à l'état d'urgence et un qui prône l'unité nationale); *Le Figaro* publie deux articles descriptifs sans critique de fond, et *Libération* a publié cinq articles dont deux

⁷⁹ Ibid.

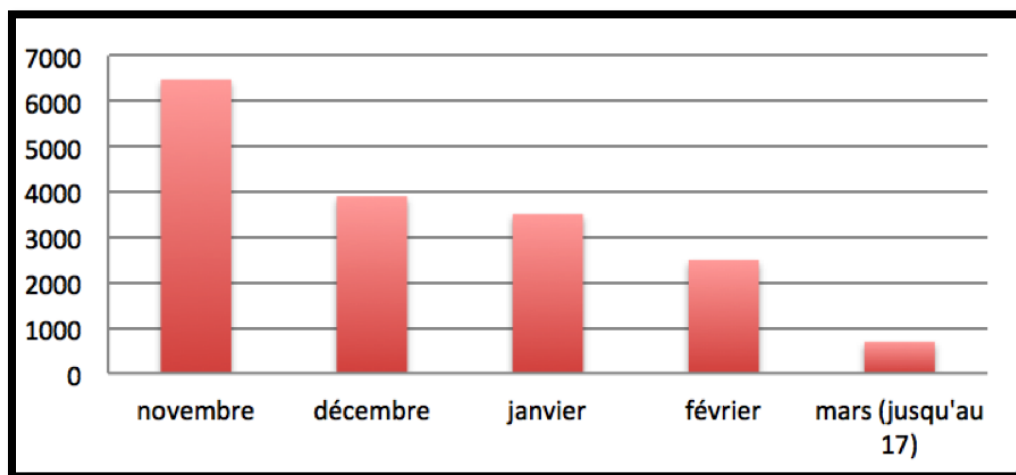
⁸⁰ Guillaume Drago, « Terrorisme: modifier la Constitution n'est pas la solution », *Le Figaro*, 17 novembre 2015.

⁸¹ « Bravons l'état d'urgence, manifestons le 29 novembre », *Libération*, 24 novembre 2015.

de dénonciation de l'état d'urgence. **Les journaux ont donc gardé leurs positions mais l'attention portée au sujet a baissé.**

Cette tendance se confirme sur la troisième période, en mars, pendant la semaine de la troisième manifestation contre l'état d'urgence. Dans *Le Monde* on retrouve deux articles concernant le sujet, dans *Le Figaro* un article sur la manifestation et dans *Libération* pareil. Le débat médiatique sur l'état d'urgence semble s'essouffler et d'autres problèmes publics tels que la nouvelle « loi travail » semblent capter toute l'attention médiatique. **Cette évolution du cadrage médiatique ne concerne pas seulement ces trois journaux mais on peut la constater dans tous les médias,** comme le montre le graphique ci-dessous :

Quantité d'articles concernant l'état d'urgence dans la presse française (écrite, en ligne et blogs)



Source des données: Factiva

Nous allons donc désormais nous intéresser aux nouvelles problématiques qui occupent les médias à partir de la mi-décembre 2015.

*

III. La contestation s'étend à d'autres problématiques et se focalise sur les mesures post-état d'urgence, même si son impact concret reste limité

Dans un troisième temps, le débat suscité par la prolongation de l'état d'urgence, qui a donné lieu à une mobilisation de la société civile, s'étend à de nouvelles problématiques qui touchent à « l'après-état d'urgence », **c'est-à-dire aux mesures à la fois juridiques et symboliques proposées pour lutter**

contre le terrorisme : la constitutionnalisation de l'état d'urgence et de la déchéance de nationalité, ainsi que la réforme de la procédure pénale. **La position officielle va être discutée et contredite, à des degrés divers, par de larges franges de la société civile, allant dans certains cas jusqu'à rendre incertaine l'adoption des mesures proposées.**

A. La constitutionnalisation de l'état d'urgence, ou le risque d'état d'urgence permanent

Le projet de loi constitutionnelle, annoncée par le président de la République lors de son intervention devant le Congrès le 16 novembre 2015, prévoit entre autres l'inscription de l'état d'urgence dans la Constitution, à l'article 36 déjà consacré à l'état de siège.

1. Les arguments en faveur de la constitutionnalisation : la position de Manuel Valls

Les arguments en faveur de la constitutionnalisation s'appuient surtout sur la position du Premier ministre, qui a retenu trois arguments principaux pour soutenir la décision du gouvernement, d'une teneur essentiellement juridiques.

Selon Manuel Valls, la première raison pour la constitutionnalisation est de « donner un fondement constitutionnel incontestable au régime de l'état d'urgence ». Ce régime, qui est « *le régime de circonstances exceptionnelles le plus fréquemment utilisé sous la V^e République* »⁸², est en effet le seul à ne pas être inscrit dans la Constitution (l'état de siège figure à l'article 36 et les pouvoirs exceptionnels du Président à l'article 16) et devrait avoir sa place dans la norme suprême, pour une question de hiérarchie des normes. Cette mesure viserait donc à remédier à une sorte d'anomalie juridique, et donc à un manque qui pourrait influencer sur la légitimité et l'application de la loi : il s'agit de donner une base constitutionnelle à tous les pouvoirs temporaires et dérogatoires accordés aux autorités civiles dans le cadre de l'état d'urgence. Cela revient à « *consolider les mesures de police administrative définies par la loi de 1955* »⁸³, selon Manuel Valls.

La seconde raison mise en avant est plus pragmatique et donc plus opportune : Manuel Valls affirme vouloir « *parachever la révision de la loi de 1955* » notamment parce que « *certaines mesures n'ont pu être inscrites dans la loi du 20 novembre en raison de contraintes jurisprudentielles* ». L'objectif de la constitutionnalisation de l'état d'urgence est donc de rendre des lois inconstitutionnelles conformes à la Constitution, non pas en les modifiant elles, mais en changeant la Constitution⁸⁴. **Alain Bressy, ancien**

⁸² Michel Soudais, « Pourquoi inscrire l'état d'urgence dans la Constitution ? », *Politis*, 5 février 2016.

⁸³ « Déchéance de nationalité, état d'urgence : la réforme constitutionnelle détaillée », *La-Croix.com*, 27 janvier 2016.

⁸⁴ Idem.

magistrat, explique que cela permettrait de contourner une censure pour inconstitutionnalité par les juges (administratif notamment) :

« La loi sur l'état d'urgence précise que tout citoyen qui estime que ses droits ont été violés peut se retourner contre l'État en saisissant le juge administratif. Le juge administratif pourrait annuler des actions de police ordonnées par le préfet dans le cadre de l'état d'urgence. Des citoyens pourraient même demander des réparations pour préjudice moral ou matériel. Donc, le pouvoir a contourné cet obstacle en glissant l'état d'urgence dans la Constitution. Tout dépendra donc de la loi d'application qui sera prise par le gouvernement en place : il pourra supprimer la possibilité de faire appel au juge administratif »⁸⁵.

La troisième raison présentée par Manuel Valls se veut une réponse aux arguments critiques quand il déclare qu'il s'agit « *d'empêcher la banalisation de l'état d'urgence* » en le plaçant en haut de la hiérarchie des normes... mais il ajoute immédiatement que ce sera aussi pour empêcher « *tout recours excessif* »⁸⁶, ce qui recoupe le second argument. Dans ses interventions devant l'Assemblée ou le Sénat, le Premier ministre revient systématiquement en avant sur le fait que les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sont bancales en raison de leur potentielle censure et que cela présente un risque pour la lutte contre le terrorisme, alors que la constitutionnalisation de l'état d'urgence limiterait les censures pour inconstitutionnalité.

2. Les arguments contre la constitutionnalisation : inutilité, état d'urgence permanent voire Etat sécuritaire

Les arguments contre la constitutionnalisation de l'état d'urgence se concentrent essentiellement sur l'inutilité de la mesure. Tout d'abord, les juristes soulignent que tant le Conseil constitutionnel (D.C. 1985) que le Conseil d'Etat (9 décembre 2005) ont validé le principe de l'état d'urgence : celui-ci ne semble donc pas menacé dans son existence même. En revanche, son application concrète, qui fera encore l'objet de lois d'application, pourra elle toujours être contestée devant les tribunaux, si elles sont contraires aux libertés garanties par la Constitution : la censure restera possible pour les mesures inconstitutionnelles, état d'urgence inscrit dans la Constitution ou pas. Enfin, sur le plan des moyens légaux, les lois existantes suffiraient pour permettre de lutter efficacement contre le terrorisme : Françoise Dumont, présidente de la LDH, déclare par exemple : « *Beaucoup de Français considèrent que sans état d'urgence la police ne pourra rien faire, ce qui est faux : l'arsenal législatif antiterroriste existe déjà. Nous voulons affirmer qu'il est possible que l'Etat protège les citoyens face au*

⁸⁵ Alain Bressy, propos recueillis par Marie Astier, « La constitutionnalisation de l'état d'urgence est un danger mortel pour la démocratie », *Reporterre*, 10 février 2016.

⁸⁶ *Idem*.

terrorisme sans remettre en cause les droits et les libertés »⁸⁷. Le problème réel viendrait des moyens, humains et financiers, ainsi que de la coordination entre services (de renseignement notamment).

Le second argument mobilisé fait référence à la nouveauté introduite par la loi de révision, qui fait craindre un état d'urgence permanent en introduisant une réelle « zone grise d'état d'urgence après l'urgence »⁸⁸. Si la loi de révision reprend pour l'essentiel la formulation de la loi du 3 avril 1955, elle ajoute une prolongation possible pour six mois face « au risque d'acte de terrorisme » même si la menace concrète ayant permis de déclarer l'état d'urgence a cessé. Cela fait dire à de nombreux juristes⁸⁹ qu'il s'agit de l'introduction dans la Constitution d'un état d'urgence permanent, dans la mesure où la « guerre contre le terrorisme » est un concept flou, diffus, et potentiellement illimité (sans oublier que cette disposition, au sommet de la hiérarchie des normes, ne pourra être censurée par le Conseil constitutionnel). Le risque résiderait essentiellement dans le manque de garde-fous, notamment judiciaire et parlementaire.

Cela conduit d'autres critiques, plus radicales, à estimer que constitutionnaliser l'état d'urgence est un pas de plus vers un Etat sécuritaire : ce serait donc un danger pour la démocratie.

Ces critiques se placent non pas sur le terrain du débat juridique, mais du débat philosophico-politique : pour elles, la constitutionnalisation de l'état d'urgence provoquerait la résurgence de l'égoïsme, de la peur et du nationalisme, conditions qui ont permis et donc pourraient permettre, à terme, l'émergence d'un État totalitaire. Alain Bressy explique : « *Les Français sont prêts à abandonner leur démocratie au nom de cette peur. Peut-être suis-je dans l'exagération, mais j'ai envie de le dire : ce lent glissement me fait penser à l'ambiance de 1940, qui a conduit à la mort du droit. On perd l'intelligence et/ou sa propre dignité et on ne se rend pas compte que chaque fois qu'on accepte de perdre un droit, on perd une liberté.* »⁹⁰. **On peut souligner, comme dans la partie I, l'utilisation de références historiques marquantes pour alerter sur une situation actuelle, de la défaite de 1940 aux lettres de cachets de l'Ancien régime en passant par Guantánamo**⁹¹. De même, le philosophe italien Giorgio Agamben mobilise des références philosophiques comme Thomas Hobbes ou Michel Foucault pour expliquer que cette façon de gouverner favorise le contrôle social en entretenant la peur, mais ce qui ne peut que nuire à la démocratie selon lui : il rappelle l'exemple d'Hitler et imagine « *sans difficulté un gouvernement d'extrême droite se servir à ses fins d'un état d'urgence auquel les gouvernements socialistes ont désormais habitué les citoyens* »⁹².

⁸⁷ Camille Bordenet, « Des milliers de personnes manifestent contre l'état d'urgence », 30 janvier 2016.

⁸⁸ Bastien François, « La séparation des pouvoirs est mise à mal », *Le Monde*, 21 décembre 2015.

⁸⁹ « Faut-il constitutionnaliser l'état d'urgence ? 10 tribunes pour y réfléchir », *Le Monde.fr*, 21 décembre 2015.

⁹⁰ Op. cit.

⁹¹ Voir par exemple Yvan de Courrèges d'Agnos, « L'état d'urgence ou le retour des lettres de cachet » ou Jean-Claude Paye, « Etat d'urgence ou changement de régime ? », *Le Monde.fr*, 21 décembre 2015.

⁹² Giorgio Agamben, « De l'Etat de droit à l'Etat de sécurité », *Le Monde*, 27 décembre 2015.

B. La déchéance de nationalité

La déchéance de nationalité, qui existe déjà dans le Code civil pour certaines catégories de crimes et pour une période de temps limité après l'acquisition de la nationalité, a été proposée par François Hollande après les attentats. Initialement, le projet de loi constitutionnelle prévoyait la déchéance pour tous les binationaux, y compris ceux nés Français, lorsque « *condamné pour un crime constituant une atteinte grave à la vie de la nation* ». Cette mesure au caractère symbolique a fait débat en provoquant des vives réactions des citoyens, et des hommes politiques (même au sein du PS), ce qui a contribué à une perte de cohérence de la communication gouvernementale, bousculée par les critiques. Malgré les pressions de Manuel Valls, le Sénat est hostile au texte tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale, ce qui rend l'adoption de la mesure peu probable.

1. Les arguments en faveur de la déchéance : une mesure symbolique

Pour ses défenseurs, cette mesure reflèterait les valeurs françaises. Autrement dit, celui qui commet des actes terroristes ne serait pas digne d'avoir la nationalité française et ne croirait pas en la fraternité, troisième élément de la devise française : il serait dès lors légitime de le déchoir. La constitutionnalisation s'imposerait parce que la déchéance risquerait d'être censurée par le Conseil constitutionnel si ces modalités de déchéance étaient inscrites dans une loi ordinaire – c'est du moins ce qu'a estimé le Conseil d'Etat, dans son avis du 11 décembre 2015. Cela permettrait donc d'éviter une question prioritaire de constitutionnalité ultérieure qui viendrait censurer la disposition, si elle n'était inscrite que dans le Code civil. La constitutionnalisation permettrait en outre, selon ses défenseurs, de prévenir un usage abusif : le projet de révision présenté par le Gouvernement prévoit effectivement une déchéance sur décision du juge judiciaire, et non sur simple décret (comme c'est le cas actuellement).

On constate que la grande majorité des citoyens est pour cette mesure, si l'on en croit les sondages : le 30 décembre 2015, 85% des Français seraient pour, dont 62% « tout à fait favorables » ; plus de 90% des sympathisants de droite et d'extrême droite sont pour, pour 80% des sympathisants socialistes (sondage OpinionWay pour *Le Figaro*). Un sondage de l'institut Elabe réalisé pour BFM-TV confirme cette estimation, en estimant que près de 9 Français sur 10 sont favorables au projet. **Certains binationaux sont pour, ne se sentant pas attaqués ou ciblés par ce projet** : dans un article du *Monde* qui a fait une recherche sur la position des binationaux sur le sujet, George, franco-mexicain, estime que « *la République ne doit pas prendre à sa charge des personnes qui ne respectent pas ses valeurs. Aucune aide sociale aux familles des déçus de la nationalité, aucun soutien, aucun droit ! La France est pour les Français de cœur, pas pour les Français de papier. Etre français ça se mérite, ça se gagne, ce n'est pas*

acquis ! »⁹³ C'est pourtant cette mesure qui va susciter une forte mobilisation politique et médiatique et dont l'adoption est nettement compromise par le vote des sénateurs.

2. Les arguments contre le projet de révision : une mesure discriminatoire, inefficace et porteuse de risques pour la démocratie

Dans sa version ciblant tous les Français, binationaux ou non, les juristes mettent en avant **le risque d'apatridie**, ce qui est interdit par les conventions internationales : de telles mesures risqueraient être sanctionnées par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) à terme, même si les juristes ne sont pas d'accord sur la portée contraignante, pour la France, de l'interdiction de créer des apatrides⁹⁴.

Dans sa version ne ciblant que les binationaux, les opposants à la constitutionnalisation de la déchéance de nationalité mettent en avant que cela cible une partie de la population et contribue à la fragmentation de la société, déjà traversée par de nombreux clivages et fractures ; dès lors, elle ne se justifierait pas. Cette révision de la constitution affecte notamment de nombreux binationaux parce qu'elle peut créer deux catégories des Français, ce qui mettrait en danger la cohésion nationale et les valeurs incarnées par la France. C'est un argument défendu par le Défenseur des droits Jacques Toubon, qui estime dans un communiqué du 23 décembre 2015, que cette mesure n'est pas conforme à l'esprit de la République française :

*« Ce projet revient à graver dans le marbre de notre norme supérieure une division fondamentale des Français en deux catégories, à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la Constitution, dont l'article 1er prévoit: "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. »*⁹⁵

Cet argument trouve un écho parmi les binationaux ; des témoignages recueillis par *Le Monde* rapporte par exemple : « *Le gouvernement fait progresser l'idée que si on n'est pas purement français, on n'est pas vraiment français* » ou « *même si on n'est pas tous des terroristes en puissance, ça crée le sentiment qu'il y a deux genres de citoyens. J'ai l'impression d'être abandonnée par mon propre pays.* »⁹⁶ Constitutionnaliser une telle mesure reviendrait aussi à nier que le terrorisme peut être le fait de Français non issus de l'immigration, et donc à nier le problème par une mesure masquant la complexité des enjeux.

⁹³ Julia Pascual, "Face à la déchéance de nationalité, l'amertume des binationaux", *Le Monde.fr*, 4 janvier 2016.

⁹⁴ Aude Lorriaux, « Est-il possible (juridiquement) pour la France de créer des apatrides ? », *Slate.fr*, 5 janvier 2016.

⁹⁵ Julia Pascual, "Face à la déchéance de nationalité, l'amertume des binationaux", *Le Monde.fr*, 4 janvier 2016.

⁹⁶ Idem.

Un nombre des opposants de la déchéance de la nationalité soutient de plus qu'il ne faut pas violer des valeurs fondamentales de la démocratie afin de rassurer la sécurité et l'ordre publics. Pour eux, la peur ne peut pas constituer le critère principal pour une modification du droit qui va porter atteinte à la liberté d'une partie de la population qui se sent déjà marginalisée. Cet argument a été défendu par plusieurs associations et syndicats qui se sont mobilisés contre, via la formation d'unions et la participation à des collectifs. Les manifestations mises en place ont été accompagnées des déclarations officielles des dirigeants de partis politiques ou de syndicats qui se sont opposées à cette révision controversée.

Pour les opposants à la constitutionnalisation de la déchéance, si cette mesure est symbolique, c'est essentiellement dans un sens négatif. Tout d'abord, elle fait écho à des précédents historiques peu glorieux, en l'occurrence l'Allemagne nazie et la période vichyste. Ensuite, cette révision serait d'autant plus problématique qu'elle renforcerait l'extrême droite : la déchéance de la nationalité est en effet une mesure initialement promue par le Front National, reprise ensuite par la droite (UMP). Cette décision politique renforcerait le Front national sur la scène politique, « *dans un climat de peur, de haine et de stigmatisation, avec l'utilisation qui peut en être fait, plaçant le FN au cœur du paysage politique et idéologique.* » (Olivier Dartigolles, porte-parole du PCF)⁹⁷. **Les voix critiques soulignent d'ailleurs le revirement de François Hollande et Manuel Valls,** signe d'un possible opportunisme politique, puisqu'ils étaient contre la déchéance de nationalité avant d'arriver au pouvoir.

La déchéance de nationalité a d'ailleurs été vivement critiquée par Christiane Taubira, qui a souligné : « *Je ne fais pas mystère du fait que oui, je pense que la déchéance de nationalité n'est pas souhaitable pour des Français binationaux parce que l'efficacité, je l'ai dit avant tout le monde [...] et le Premier ministre en a convenu sans difficulté, est absolument dérisoire [...] Par contre, cela touche à un pilier important et je ne m'en suis pas caché* »⁹⁸. **Cet effet non dissuasif est repris par d'autres,** or le droit est là pour être efficace, avoir une portée concrète. Un Franco-Algérien, Selim Messaï, estime dans *Le Monde* que « *celui qui décide de prendre les armes contre ses concitoyens est bien loin de ces questions de nationalité et ne se considère certainement plus français depuis longtemps.* »⁹⁹

On constate donc que c'est la déchéance de nationalité qui a le plus polarisé le débat et suscité l'attention des médias. Les acteurs politiques ont été poussés à prendre position pour ou contre la mesure. **On peut souligner le rôle du numérique dans la mobilisation :** les hommes et femmes politiques ont beaucoup utilisé Twitter pour communiquer leurs positions pour ou contre cette mesure. La twittosphère constituait un espace public pour la publication des réactions des hommes politiques. Dans le

⁹⁷ « Déchéance de nationalité : la réaction d'Olivier Dartigolles », *L'Humanité.fr*, 23 décembre 2015.

⁹⁸ « Christiane Taubira : « La déchéance de nationalité n'est pas souhaitable » pour les binationaux », *Libération.fr*, 7 janvier 2016.

⁹⁹ Julia Pascual, « Face à la déchéance de nationalité, l'amertume des binationaux », *Le Monde.fr*, 4 janvier 2016.

même état d'esprit le hashtag #Jesuisbinational, lancé par le journaliste franco-marocain Ali Baddou, révèle le rôle principal des nouvelles technologies et celui de l'espace numérique concernant la sensibilisation de l'opinion publique.¹⁰⁰

De plus, bien plus que les autres sujets, la déchéance de nationalité a conduit des personnalités importantes à s'exprimer, y compris au sein du gouvernement et du Parti socialiste, divisés sur la question. Elle a notamment largement participé à la démission, fin janvier, de Christiane Taubira, la ministre de la Justice, publiquement opposée à la mesure ; les désaccords au sein du Gouvernement étaient apparus publiquement dès décembre, fragilisant la communication gouvernementale et accentuant l'idée de désunion autour de la mesure. Christiane Taubira y consacre une partie de sa dernière publication, *Murmures à la jeunesse*, et a déclaré : « *Si la gauche renonce à l'insécurité de la pensée, cesse de se mettre en danger, se réfugie derrière des phrases courtes, des idées simplistes, des slogans, elle s'assèche et brouille l'horizon, éteint l'espérance, crée du désespoir. Cela fait plus de vingt ans que j'entends dire que le pays se droitise.* »¹⁰¹ Sa constitutionnalisation est actuellement compromise.

C. La réforme de la procédure pénale, ou le glissement vers le tout-sécuritaire

Le dernier volet des mesures post-13 novembre concerne le contenu de la réforme de la procédure pénale, essentiellement dans le sens d'un durcissement, afin de donner plus de moyens à la police dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le texte proposé par le Gouvernement élargit les possibilités de procéder à des perquisitions (notamment sans autorisation d'un juge d'instruction pour les perquisitions de nuit), les cas de possible légitime défense pour les policiers (cas d'un individu armé qui ne les vise pas mais qui vient de tuer et qui semble prêt à recommencer), les possibilités de contrôles d'identité, la durée des gardes-à-vue sans avocat, etc. Le texte prévoit également de lutter davantage contre le financement du terrorisme (trafic d'armes en particulier) et la cybercriminalité. Il propose enfin de mieux protéger les témoins dans les affaires de terrorisme.¹⁰² Le texte a ensuite été enrichi par les députés et sénateurs.

Au-delà des partis à droite de l'échiquier politique, qui demandent un durcissement de la politique pénale, les syndicats de policiers sont largement en faveur de ce texte qui renforce le pouvoir de la police¹⁰³. Leur argumentaire est essentiellement une reprise des arguments énoncés par le

¹⁰⁰ RT en français, « Déchéance de nationalité : réactions de la twittosphère », 23 décembre 2015.

¹⁰¹ Arthur Berdah, « Taubira «prête à se battre» pour ne pas «laisser le champ libre» à la droitisation », *Le Figaro.fr*, 16 février 2016.

¹⁰² « Réforme de la procédure pénale : ce qui va changer », *franceinfo.fr*, 2 février 2016.

¹⁰³ Joel Cossardeaux, « Les magistrats vent debout contre la réforme de la procédure pénale », *Les Echos*, 3 février 2016.

Gouvernement pour la justification de l'état d'urgence et le besoin d'élargir les moyens légaux de lutte contre le terrorisme dans un souci d'efficacité (voir partie I).

Deux arguments principaux sont mis en avant contre certaines dispositions de la réforme. **Le premier est qu'il porte atteinte à la séparation des pouvoirs en restreignant grandement le contrôle judiciaire** (qui, même existant dans certains cas, ne serait que formel). Le premier président de la Cour de cassation, Bertrand Louvel, se demande par exemple « *pourquoi l'autorité judiciaire est-elle ainsi évitée ?*¹⁰⁴ ». Les magistrats (et avocats) sont largement contre cette réforme, et ils parlent d'une lente destruction de l'Etat de droit : Alain Bressy affirme que « *s'il n'y a plus de recours devant le juge administratif, le préfet, devenu le délégué du pouvoir exécutif, sera en dehors de tout contrôle judiciaire. C'est une grande atteinte à la séparation des pouvoirs et à la protection des citoyens* »¹⁰⁵.

Le second argument mis en avant est qu'il constitue un danger pour les citoyens, qui ne seraient plus à l'abri d'un Etat policier où l'exception deviendrait la règle : cela recoupe les arguments présentés par les opposants à la constitutionnalisation de l'état d'urgence, qui craignent la dérive d'un Etat démocratique vers un Etat sécuritaire (voir III.A).

*

En conclusion, on observe que la société civile, dans toute sa diversité, a progressivement réussi à faire émerger un espace de débat public, neutralisé au départ par le choc des attentats. Dès le départ, la situation a été cadrée par le pouvoir exécutif qui a imposé sa grille de lecture, contre laquelle les voix critiques ont dû se positionner. On constate par ailleurs qu'il est difficile pour la société civile de changer le cadrage privilégié par le discours officiel : la voix de ceux qui mettent en avant que le sécuritaire ne doit être ni la seule ni la principale réponse au terrorisme n'est que peu entendue médiatiquement. Toutefois, les inquiétudes et les mises en garde du début, qui étaient peu audibles ou critiquées, ont progressivement été légitimées par les premières dérives permises par l'état d'urgence. L'existence d'abus policiers a ensuite légitimé l'extension de la critique aux autres projets du Gouvernement. Plus tard, la mobilisation se fait via les partis politiques mêmes, quand ils s'opposent aux mesures ou au contraire les soutiennent.

Le vote défavorable du Sénat sur la déchéance de nationalité a conduit François Hollande à abandonner l'ensemble de la révision constitutionnelle. Cette annonce a, à nouveau, suscité l'emploi de la rhétorique de l'union nationale au PS : le député Patrick Mennucci a déploré l'attitude peu constructive

¹⁰⁴ Ibid.

¹⁰⁵ Alain Bressy propos recueillis par Marie Astier, « La constitutionnalisation de l'état d'urgence est un danger mortel pour la démocratie », Reporterre [en ligne], 10 février 2016.

des sénateurs du parti Les Républicains, qui selon lui ont « *fait le choix de la division au moment où notre pays a tant besoin d'unité* »¹⁰⁶ ; Claude Bartolone dénonce quant à lui leur « *incapacité à se rassembler* »¹⁰⁷, ce qui va dans le même sens. La droite renvoie l'accusation. Cet abandon a en revanche été salué par la gauche politique (hors PS) ainsi que par la LDH¹⁰⁸. **On peut donc parler d'un certain succès de la mobilisation sur ces points-là, mais qui étaient surtout symboliques**, l'état d'urgence et la déchéance de nationalité existant déjà dans la loi.

Reste le projet le moins visible médiatiquement mais le plus substantiel, et donc, finalement, le plus déterminant juridiquement : le projet de réforme de la procédure pénale a été adopté le 8 mars 2016 à l'Assemblée nationale, avec 474 voix pour et 32 contre (et 32 abstentions), ce qui est massif. Le 5 avril 2016, le Sénat a lui aussi largement approuvé le projet, avec 299 voix pour et 29 contre (notamment communistes et écologistes). Une commission mixte paritaire doit désormais examiner le texte, et ce alors que la « loi El Khomri » occupe l'espace médiatique. **Il faut donc nuancer l'impact de la société civile : si désormais le débat est possible et est parfois vif, son impact concret sur le vote de cette dernière réforme est incertain**, même si une partie de la société civile reste vigilante sur ces questions.

Bibliographie principale

Presse

- « Laurent craint un « régime d'exception durable » inscrit dans la Constitution », *Libération*, 24 novembre 2015.
- « Les Français plébiscitent la politique sécuritaire du gouvernement », *Le Monde*, 22 novembre 2015.
- « Après les attentats, la sécurité à tout prix? », *Le Monde*, 17 novembre 2015.
- « Attentats à Paris : l'état d'urgence étendu outre-mer », *Libération*, 17 novembre 2015.

¹⁰⁶ Cité par Arthur Berdah et Marc de Boni, « Abandon de la réforme constitutionnelle : droite et gauche se renvoient la balle », 30 mars 2016.

¹⁰⁷ Idem.

¹⁰⁸ LDH, « Après l'abandon de la réforme constitutionnelle, continuons à protéger nos libertés », 30 mars 2016.

- « Attentats du 13 novembre: le gouvernement dévoile son projet de loi pour prolonger l'état d'urgence », *Le Monde.fr*, 19 novembre 2015.
- « Bravons l'état d'urgence, manifestons le 29 novembre », *Libération*, 24 novembre 2015.
- « Christiane Taubira : « La déchéance de nationalité n'est pas souhaitable » pour les binationaux », *Libération.fr*, 7 janvier 2016.
- « Déchéance de nationalité : la réaction d'Olivier Dartigolles », *humanite.fr*, 23 décembre 2015.
- « Déchéance de nationalité, état d'urgence : la réforme constitutionnelle détaillée », *La-Croix.com*, 27 janvier 2016.
- « Des centaines de manifestants contre l'état d'urgence », *Le Figaro*, 22 novembre 2015.
- « Des centaines de personnes dans la rue contre l'état d'urgence », *Le Monde*, 13 mars 2015
- « Des experts de l'ONU critiquent sévèrement l'état d'urgence en France », *Les Echos*, 19 janvier 2016.
- « Etat d'urgence : après 68 jours d'assignation à résidence, le retour à une vie normale », *Le Monde*, 18 février 2016
- « Etat d'urgence et article 16 : pourquoi Hollande veut-il réviser la Constitution ? », *Le Monde*, 17 novembre 2015.
- « Etat d'urgence : des juges administratifs appellent à la prudence », *Mediapart*, 29 décembre 2015.
« Etat d'urgence : pour les commissaires, le syndicat de la magistrature « allié [des] terroristes » », *Le Point.fr*, 17 novembre 2015.
- « Etat d'urgence: « Le gouvernement aurait pu demander une prolongation d'un mois » », *Le Monde*, 17 novembre 2015.
- « Etat d'urgence: le Conseil constitutionnel censure la copie de données informatiques », *Libération*, 19 février 2016
- « Etat d'urgence: 107 interpellations, 90 gardes à vue », *Le Figaro*, 20 novembre 2015.
- « Faut-il constitutionnaliser l'état d'urgence ? 10 tribunes pour y réfléchir », *Le Monde.fr*, 21 décembre 2015
- « France: le Parlement va prolonger à nouveau l'état d'urgence », *Le Figaro*, 14 février 2016.
- « Jean-Christophe Lagarde souhaite l'adoption de la réforme constitutionnelle au nom de « l'unité nationale » », *Le Monde*, 14 février 2016.
- « L'Assemblée proroge de trois mois l'état d'urgence », *Libération*, 19 novembre 2015
- « L'Assemblée vote la prolongation et le renforcement de l'état d'urgence », *Le Monde*, 20 novembre 2015
- « L'état d'urgence étendu à une partie des outre-mer « pour des raisons de cohérence nationale » », *Le Monde*, 18 novembre 2015
- « L'état d'urgence, un risque pour la démocratie selon le Syndicat de la Magistrature », *Les Echos*, 16 novembre 2015.
- « La CNCDH dénonce à nouveau les atteintes aux libertés de l'état d'urgence », *Libération*, 19 février 2016
- « La Commission des droits de l'homme étrille la mise en œuvre de l'état d'urgence », *Le Monde*, 19 février 2015.
- « La prolongation de l'état d'urgence inquiète certains élus », *Libération*, 24 novembre 2015
- « La prolongation de l'état d'urgence ne fait pas l'unanimité à gauche », *Le Monde*, 21 novembre 2015
- « La prolongation de l'état d'urgence fait presque l'unanimité », *Libération*, 18 novembre 2015.

- « L'Assemblée vote la prolongation de l'état d'urgence », *Le Figaro*, 19 novembre 2015.
- « Le Parlement prolonge à nouveau l'état d'urgence pour trois mois », *Libération*, 16 février 2016.
- « Les policiers pourront porter leur arme 24 heures sur 24 », *Le Figaro*, 19 novembre 2015.
- « Les sept mesures sécuritaires qui interpellent », *Libération*, 20 novembre 2015.
- « Manifestations pour la fin de l'état d'urgence », *Le Figaro*, 12 mars 2016.
- « Perquisitions musclées, arrestations injustifiées : les abus de l'état d'urgence », *Le Monde*, 23 novembre 2015.
- « Pourquoi les saisies informatiques ont été jugées contraires à la Constitution », *Libération*, 19 février 2016.
- « Près de 300 perquisitions en région parisienne », *Le Figaro*, 23 novembre 2015.
- « Réforme de la procédure pénale : ce qui va changer », *franceinfo.fr*, 2 février 2016.
- « Terrorisme: modifier la Constitution n'est pas la solution », *Le Figaro*, 17 novembre 2015.
- « Valls : « Pour assurer la sécurité des Français, on doit restreindre un certain nombre de nos libertés » », *Libération*, 17 novembre 2015
- Alemagna Lilian, Guiton Amaelle, « Les chroniques martiales de Valls », *Libération*, 20 novembre 2015
- Alemagna Lilian, « Etat d'urgence : ce que le gouvernement va changer », *Libération*, 18 novembre 2015.
- Alemagna Lilian, « L'état d'urgence, quelle version ? », *Libération*, 18 novembre 2015.
- Alliès Stéphane, « Face à l'état d'urgence, la gauche critique se tait. Pour le moment ? », *Mediapart*, 23 novembre 2015.
- Alonso Pierre, « Etat d'urgence: le patron d'un restaurant raconte sa perquisition musclée », *Libération*, 23 novembre 2015.
- Amirshahi Pouria, « Pourquoi je voterai contre la prolongation à 3 mois d'un état d'urgence », *Le Monde*, 19 novembre 2015.
- Astier Marie, « La constitutionnalisation de l'état d'urgence est un danger mortel pour la démocratie (entretien avec Alain Bressy) », *Reporterre* [en ligne], 10 février 2016
- Auffray Alain, « La droite face au piège constitutionnel », *Libération*, 17 novembre 2015
- Barbier Marie, « Patrice Spinosi : « La logique d'un état d'urgence permanent est impossible » », *L'Humanité*, 21 janvier 2016.
- Baumard Maryline, « A Paris, la manifestation pro-migrants se transforme en défilé contre l'état d'urgence », *Le Monde*, 23 novembre 2015
- Bekmezian Hélène, « Après les modifications du Sénat, la réforme constitutionnelle est compromise », *Le Monde*, 9 mars 2015.
- Bekmezian Hélène, « L'état d'urgence sur le point d'être transposé dans le droit commun », 18 février 2015.
- Benbassa Esther, « Prorogation de l'état d'urgence: abstention, juste pour dire attention », *Libération*, 20 novembre 2015.
- Bérard Jean-Pierre, « Modifier la constitution ralentira notre riposte », *Le Monde*, 20 novembre 2015.
- Berdah Arthur, « Taubira «prête à se battre» pour ne pas «laisser le champ libre» à la droitisation », *Le Figaro.fr*, 16 février 2016.
- Besse Desmoulières Raphaëlle, « Etat d'urgence : « une marge de manœuvre bien trop large est offerte aux autorités » », *Le Monde*, 20 novembre 2015.
- Biard Gérard, « Les amis de Daech », *Charlie Hebdo*, 16 novembre 2015.

- Bonnefous Bastien et Revault d'Allonnes David, « Hollande, Valls, Cazeneuve, une semaine face à la terreur », *Le Monde*, 23 novembre 2015
- Bonnet François, « Un pouvoir hors la loi, un Etat hors contrôle », *Mediapart*, 29 novembre 2015.
- Bordenet Camille, « Etat d'urgence : l'ère du soupçon, du flou et de l'arbitraire », *Le Monde*, 18 février 2015.
- Bordenet Camille, « Des milliers de personnes manifestent contre l'état d'urgence », *Le Monde.fr*, 30 janvier 2016.
- Bordenet Camille, « Etat d'urgence : « Ce n'est pas tous les jours qu'on touche à notre Constitution », *Le Monde*, 31 janvier 2016.
- Borredon Laurent et Pécout Adrien, « Les militants de la COP21, cibles de l'état d'urgence », *Le Monde*, 27 novembre 2015.
- Borredon Laurent, « Après les attentats du 13 novembre, le sentiment d'injustice des assignés à résidence », *Le Monde*, 19 novembre 2015
- Bourmaud François Xavier, « Devant les maires, François Hollande justifie ses mesures de fermeté » *Le Figaro*, 18 novembre 2015.
- Bretton Laure, « L'ère de la guerre », *Libération*, 17 novembre 2015.
- Butler Judith, « Une liberté attaquée par l'ennemi et restreinte par l'Etat », *Libération*, 20 novembre 2015.
- Chapuis Nicolas, Bonnefous Bastien, Bekmezian Hélène, « A gauche, les craintes d'un « tout sécuritaire » », *Le Monde*, 24 novembre 2015
- Cossardeaux Joel, « Les magistrats vent debout contre la réforme de la procédure pénale », *Les Echos*, 3 février 2016.
- Courrèges d'Agnos (de) Yvan, « L'état d'urgence ou le retour des lettres de cachet »
- Damgé Mathilde et Breteau Pierre, « Que va changer l'état d'urgence pour les citoyens ? », *Le Monde*, 19 novembre 2015
- De Villepin Dominique, « La guerre ne nous rend pas plus forts, elle nous rend vulnérables », *Libération*, 25 novembre 2015.
- Demonpion Denis, « Union sacrée des syndicats contre la déchéance de nationalité », *L'Obs*, 8 janvier 2016.
- Dion Jack, « La charge de la brigade islamo-gauchiste », *Marianne*, 16 novembre 2015.
- Drago Guillaume, « Terrorisme: modifier la Constitution n'est pas la solution », *Le Figaro*, 17 novembre 2015.
- Duhamel Alain, « La réunification de Hollande », *Libération*, 18 novembre 2015.
- Equy Laure et Alemagna Lilian, « «Etat de crise» : une révision improvisée », *Libération*, 17 novembre 2015.
- Fache Alexandre, « Henri Leclerc "La dernière fois qu'on a utilisé durablement l'état d'urgence, cela a donné les massacres du 17 octobre 1961 et du métro Charonne » *L'Humanité*, 22 décembre 2015.
- Faure Sonya, Daumas Cécile et Vecrin Anastasia, « « Culture de l'excuse » : les sociologues répondent à Valls », *Libération*, 12 janvier 2016.
- Fenoglio Jérôme, « Après les attentats, échapper au climat d'urgence », *Le Monde*, 24 novembre 2015.
- François Bastien, « La séparation des pouvoirs est mise à mal », *Le Monde*, 21 décembre 2015.
- François-Xavier Bourmaud et Anne Rovau, « Le gouvernement veut créer un «régime civil d'état de crise», *Le Figaro*, 17 novembre 2015.

- Furbury Pierre-Alain, « Comment Hollande justifie son virage sécuritaire », *Les Echos*, 18 novembre 2015.
- Guiton Amaelle, « Après les attentats, les défenseurs des libertés inaudibles », *Libération*, 19 novembre 2015
- Guiton Amaelle, « Le Parlement adopte la prolongation de l'état d'urgence pour trois mois », *Libération*, 20 novembre 2015.
- Heisbourg François, « Cœur lourd, tête froide », *Le Monde.fr*, 14 novembre 2015.
- Hourdeaux Jérôme, « Les opposants à l'état d'urgence s'organisent », 6 janvier 2016.
- Huet Sophie, « État d'urgence : consensus en commission des lois de l'Assemblée », *Le Figaro*, 18 novembre 2015
- Huet Sophie, « Feu vert pour la prolongation de l'état d'urgence à l'Assemblée », *Le Figaro*, 16 février 2016
- Jacquin Jean-Baptiste, « Censure des saisies informatiques lors des perquisitions », *Le Monde*, 19 février 2016.
- Jacquin Jean-Baptiste, « Etat d'urgence: un projet de loi voté en accéléré », *Le Monde*, 19 novembre 2015.
- Jacquin Jean-Baptiste, « Le droit d'exception risque de devenir la règle », *Le Monde*, 17 novembre.
- Jacquin Jean-Baptiste, « Un contrôle *a minima* de la justice pour la mise en œuvre de l'état d'urgence », *Le Monde*, 18 novembre 2015.
- Joffrin Laurent, « Fracture », *Libération*, 17 novembre 2015.
- Laïreche Rachid, Bouchet-Petersen Jonathan, « Déchéance de nationalité : une extension à réactions », *Libération.fr*, 25 décembre 2015.
- Laurent Corinne, « François Hollande en chef de guerre contre le terrorisme », *La Croix*, 17 novembre 2015.
- Lorriaux Aude, « Est-il possible (juridiquement) pour la France de créer des apatrides ? », *Slate.fr*, 5 janvier 2016. Agamben Giorgio, « De l'Etat de droit à l'Etat de sécurité », *Le Monde*, 27 décembre 2015.
- Macé-Scaron Joseph, « Nos morts, notre guerre », *Marianne*, 14 novembre 2015.
- Mamère Noël, Romagnan Barbara, Amirshahi Pouria, Coronado Sergio, Sébaoun Gérard, Attard Isabelle, « Prolongation de l'état d'urgence: pour nous, c'est encore non », *Libération*, 16 février 2016.
- Manapany Lily, « Manifestation pour la fin de l'état d'urgence », *Libération*, 15 mars 2016.
- Masson Victoria, « Les actions des Restos du cœur perturbées par l'état d'urgence », *Le Figaro*, 19 novembre 2015.
- Millot Ondine, « Henri Leclerc: « Restreindre nos libertés est une victoire pour eux » », *Libération*, 20 novembre 2015.
- Montvalon (de) Jean-Baptiste, « Pour les juristes, l'état d'urgence est « un moindre mal », *Le Monde*, 19 novembre 2015.
- Mucchielli Laurent, « Le pouvoir exécutif a enclenché une surenchère sécuritaire inédite », *Libération*, 23 novembre 2015.
- Pascual Julia, « Face à la déchéance de nationalité, l'amertume des binationaux », *Le Monde.fr*, 4 janvier 2016.
- Pascual Julia, « L'état d'urgence bientôt prolongé malgré son essoufflement », *Le Monde*, 15 février 2016.

- Paye Jean-Claude, « Etat d'urgence ou changement de régime ? », *Le Monde.fr*, 21 décembre 2015.
- Plenel Edwy, « La démocratie n'est pas la guerre », *Mediapart*, 21 décembre 2015.
- Quelamour Cantona, « Déchéance de nationalité: Macron défie Valls et la "gauche Finkielkraut" », *Challenges.fr*, 10 février 2016.
- Revault d'Allones David, « Hollande, la politique en temps de guerre », *Le Monde*, 17 novembre 2015
- Smolar Piotr, « La communication de crise doit « bâtir un consensus large » », *Le Monde*, 7 mars 2006.
- Soudais Michel, « Pourquoi inscrire l'état d'urgence dans la Constitution ? », *Politis*, 5 février 2016
- Vernet Henri, « Jean Garrigues : « L'union sacrée, un concept de temps de guerre » », *Aujourd'hui en France*, 15 novembre 2015.
- Wieder Thomas, « Lois d'exception : quand la gauche frondait », *Le Monde*, 5 décembre 2015.
- Wieder Thomas, « Sécurité et liberté, le débat escamoté », *Le Monde*, 23 novembre 2015.

Articles en ligne

- « Trente ans de législation antiterroriste », disponible sur : <http://www.vie-publique.fr/chronologie/chronos-thematiques/trente-ans-legislation-antiterroriste.html>, mis à jour le 23 novembre 2015. Consulté le 18 mars 2015.
- Amar Joël, « 14 novembre 2015 : un tournant, mais aussi plusieurs questions pour François Hollande », *MediaPicking* [en ligne], 14 novembre 2015. Disponible sur : <http://www.mediapicking.com/news/62-14-novembre-2015-tournant-mais-aussi-plusieurs-questions-pour-francois-hollande>. Consulté le 18 mars 2015.
- Amar Joël, « Communication de François Hollande sur les attentats. Les 10 différences entre janvier et novembre. » [en ligne], *MediaPicking*, 18 novembre 2015. Disponible sur : <http://www.mediapicking.com/news/66-communication-francois-hollande-sur-attentats-10-differences-entre-janvier-novembre>. Consulté le 18 mars 2015.
- Bridier Sophie, « *Constitutionnaliser l'état d'urgence, les arguments "pour" et "contre" des professeurs de droit* », [actuel-direction-juridique.fr](http://www.actuel-direction-juridique.fr), 11 janvier 2016. Consulté le 20 mars 2016.
- Brunel Colin, « « Avec nous, ou avec les terroristes » : les éditorialistes-faucons sont de retour », *Acrimed* [en ligne], 20 novembre 2015. Disponible sur : <http://www.acrimed.org/Avec-nous-ou-avec-les-terroristes-les-EDITORIALISTES-faucons-sont-de-retour>. Consulté le 19 mars 2016.
- Huygues François-Bernard, « En guerre, quelle guerre ? », IRIS [en ligne], 20 novembre 2015, disponible sur <http://www.iris-france.org/66914-en-guerre-quelle-guerre/>. Consulté le 17 mars 2016.
- Salingue Julien, « L'état d'urgence médiatique (en vidéo) », *Acrimed*, 17 février 2016. Lien: <http://www.acrimed.org/L-etat-d-urgence-mediatique-en-video?recherche=état%20d%26%23039%3Burgence>. Consulté le 18 mars 2016.
- Varende Alexis, « Du bon usage du mot « terrorisme » et de quelques autres termes. Des concepts à dimension variable », *Orient XXI* [en ligne], 1^{er} décembre 2014. Disponible sur : <http://orientxxi.info/magazine/du-bon-usage-du-mot-terrorisme-et-de-quelques-autres-termes,0704>. Consulté le 18 mars 2015.

Webographie

- Amnesty International France, <http://www.amnesty.fr>
- Appel unitaire « Nous ne céderons pas », <http://www.nousnecederonspas.org>
- Collectif « Stop état d'urgence », <http://www.stopetatdurgence.org>
- Human Rights Watch, <https://www.hrw.org>
- Ligue des droits de l'Homme, <http://www.ldh-france.org>
- Syndicat de la Magistrature, « Non à l'état d'urgence permanent », 29 novembre 2015. Lien: <http://www.syndicat-magistrature.org/Non-a-l-etat-d-urgence-permanent.html>. Consulté le 18 mars 2015.